

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1879-09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

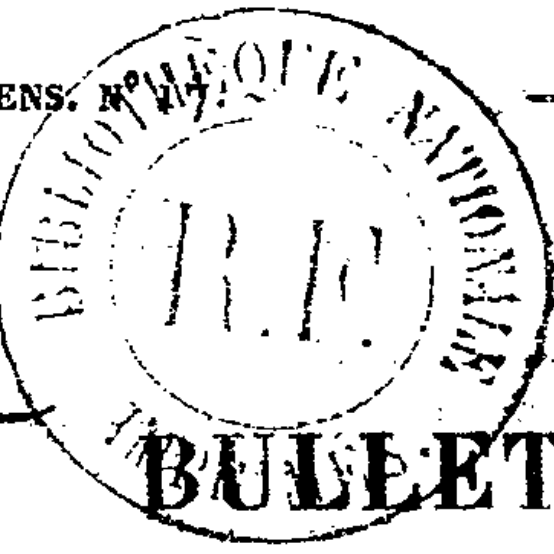
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



BULLETIN MENSUEL

DES

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

SEPTEMBRE 1879.

SOMMAIRE.

	Pages.
DÉCRET fixant les cautionnements des receveurs.....	584
ARRÊTÉ relatif aux autorisations d'établissement de communications téléphoniques..	585
INSTRUCTION n° 74. — Recouvrement des effets de commerce et abonnements aux journaux. — Invitation aux directeurs de signaler à l'Administration les agents qui apporteraient une négligence persistante dans ce service.....	588

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	589
NOMINATIONS d'élèves-ingénieurs des télégraphes.....	591
NOMINATION dans la Légion d'honneur.....	591
AVIS à donner par les directeurs départementaux aux directeurs-ingénieurs concernant les mutations de personnel.....	591
AVIS relatif à la liquidation des indemnités pour déplacements, missions et intérim exécutés en vertu d'ordres notifiés sous le timbre du bureau du personnel.....	591
INTERPRÉTATION des dispositions de l'Instruction n° 39 concernant les états n° 330 et 331 (F et G).....	592
RAPPEL au règlement concernant les mandats internationaux à destination de la Grande-Bretagne.....	592
SUBSTITUTION d'un seul registre imprimé sur papier rose aux registres de mandats n° 16 (blanc et bleu).....	592
ANNOTATIONS manuscrites portées irrégulièrement sur les mandats-cartes.....	593
ADDITIONS à la liste des bureaux de poste de Paris admis à participer au service des mandats-cartes pour l'intérieur de la France.....	593
ADDITIONS à la liste des bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques..	593
OUVERTURE d'un service postal dans deux bureaux télégraphiques de Bordeaux...	594
CONCESSION d'établissements de facteurs-boîtiers municipaux.....	594
CHANGEMENTS dans la circonscription des bureaux de poste.....	595
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....	595
ANNOTATIONS au carnet n° 217.....	596

	Pages.
ANNOTATIONS au tarif international.....	599
NOMENCLATURE des bureaux de poste belges.....	599
NOMENCLATURE des bureaux de poste italiens.....	599
PAQUEBOTS. — Ligne du Pacifique. — Ligne de Marseille au Brésil et à la Plata.— Correspondances pour le Gabon.....	600
ANNOTATIONS à la nomenclature G.....	601
MODIFICATION au tarif des fournisseurs.....	602
RELEVÉ des mandats de poste réclamés.....	603
BÂTIMENTS en parlance.....	612
FRANCHISES postales. — Publication d'un 58 ^e supplément et rectifications au Ma- nuel des franchises.....	614
STATISTIQUE des contraventions.....	616
FAITS divers.....	619

Décret fixant les cautionnements des Receveurs.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les articles 96 et 97 de la loi du 28 avril 1816;

Vu l'article 14 de la loi du 8 août 1847;

Vu le décret du 26 décembre 1868;

Vu le décret du 25 novembre 1878;

Sur le rapport du Ministre des postes et des télégraphes et du
Ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. Les cautionnements des receveurs chargés du double service des postes et des télégraphes ou simplement du service postal à Paris, dans les départements, en Algérie et dans les bureaux français à l'étranger seront fixés, à l'avenir, d'après le traitement attribué à l'agent par sa nomination et conformément aux bases suivantes :

Receveurs au traitement de 5,000 fr. et au-dessus 3 fois le traitement annuel.				
_____ de 2,500 à 4,500	_____	_____	_____	_____
_____ de 1,600 à 2,400	_____	_____	_____	_____
_____ de 1,200 à 1,400	_____	_____	_____	_____
_____ de 800 à 1,000	_____	_____	_____	_____

Dans le calcul des cautionnements les fractions de 100 francs seront négligées.

ART. 2. Les cautionnements actuels et ceux qui seront fixés à l'avenir d'après les bases qui précèdent ne pourront être modifiés qu'en cas de changement de gestion ou d'avancement sur place. Toutefois les comptables aujourd'hui en fonctions qui, sans avoir été déplacés et sans avoir obtenu d'avancement dans un délai de six ans à partir de la date du présent décret, pourraient bénéficier de la mesure, obtiendront la révision de leur cautionnement à l'expiration de cette sixième année.

ART. 3. Le Ministre des postes et des télégraphes et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 13 septembre 1879.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY

Le Ministre des Finances,

LÉON SAY.

Arrêté relatif aux autorisations d'établissement de communications téléphoniques.

LE MINISTRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu les lois des 29 novembre 1850 et 27 décembre 1851;

Vu les diverses demandes tendant à obtenir l'autorisation d'établir et d'exploiter dans Paris et les grandes villes un système de communications téléphoniques,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. Sont fixées comme suit les clauses et conditions auxquelles pourront être autorisées l'installation et l'exploitation de communications téléphoniques spéciales et déterminées dans certaines villes.

CLAUSES ET CONDITIONS.

§ 1^{er}. Le réseau extérieur sera établi par les soins du service des télégraphes de l'État aux frais exclusifs des permissionnaires et à la charge par ces derniers de justifier des autorisations nécessaires des administrations municipales et des propriétaires dont les immeubles auraient à supporter les fils conducteurs ou seraient affectés d'une manière quelconque par ces fils.

Les indemnités qui pourraient être réclamées pour la pose et le maintien des appuis et des fils ou à leur occasion et à un titre quelconque, seront à la charge exclusive des permissionnaires.

La valeur intégrale des dépenses d'installation pour matériel et main d'œuvre sera remboursée à l'Administration au fur et à mesure des travaux, sur état dressé par le service des télégraphes dont les permissionnaires déclarent accepter d'avance les évaluations.

L'entretien de ce réseau sera assuré par le même service, aux mêmes conditions.

Pour garantie des paiements à effectuer de ce double chef par les permissionnaires, ces derniers seront tenus de verser à la Caisse des dépôts et consignations, à titre de cautionnement avant d'obtenir la délivrance de l'arrêté d'autorisation :

1° Une somme de 20,000 francs pour y être maintenue jusqu'à l'entier achèvement des travaux d'établissement;

2° Une somme de 5,000 francs pour y être maintenue jusqu'à la fin de l'entreprise.

En cas de non-versement des sommes dues par les permissionnaires en vertu des dispositions ci-dessus, lesdits dépôts seront acquis de plein droit à l'État jusqu'à due concurrence, huit jours après une mise en demeure restée sans effet, et les permissionnaires seront tenus de parfaire la différence sans aucun délai.

§ 2. L'État ne sera soumis à aucune responsabilité, soit à raison de l'exécution desdits travaux d'établissement, soit à raison de dérangements ou d'interruptions éventuelles, totales ou partielles des communications.

§ 3. Les permissionnaires resteront chargés de l'introduction des fils dans l'intérieur des immeubles intéressés ainsi que de l'installation et de l'organisation des appareils dans les bureaux et dans les établissements reliés.

§ 4. Les appareils employés par les permissionnaires seront préalablement soumis à l'approbation du Ministre des postes et des télégraphes, sans l'autorisation duquel ils ne pourraient être modifiés ultérieurement.

§ 5. L'autorisation impliquera le droit, pour les permissionnaires, de mettre, selon le cas, pour l'échange des correspondances, chacun des établissements reliés aux différents bureaux centraux en communication directe soit avec ces bureaux, soit entre eux.

Mais, en aucun cas, ces correspondances ne pourront avoir pour objet que les usages personnels des clients de l'entreprise, toute communication faite par ces clients au profit de tiers étant rigoureusement interdite.

§ 6. Les tarifs à percevoir par voie d'abonnement et les autres conditions de ces abonnements seront arrêtés par le Ministre des postes et des télégraphes ainsi que toute modification ultérieure de ces tarifs et conditions.

Les tarifs devront être établis sur des bases uniformes pour tous les clients de l'entreprise, tout tarif de faveur étant rigoureusement interdit.

Il sera toutefois accordé un tarif réduit aux établissements publics de l'État ou municipaux qui seraient desservis par l'entreprise.

Le taux de la réduction sera déterminé par le Ministre des postes et des télégraphes, sans pouvoir dépasser la moitié de la taxe applicable aux particuliers.

§ 7. L'exploitation sera soumise au contrôle de l'État. A cet effet, les agents du service des télégraphes, désignés par le Ministre, auront le

droit de pénétrer, à toute heure, dans les bureaux centraux, et d'y exercer telle opération de contrôle qu'il appartiendra.

§ 8. Les permissionnaires payeront à l'État, à titre de droit d'usage du téléphone, une annuité calculée à raison de 10 p. 0/0 des recettes brutes encaissées par l'entreprise, sans que cette annuité puisse être inférieure à cinq mille francs (5,000^f.)

Ce minimum de 5,000 francs est applicable à une année entière. Pour la première année, l'annuité sera réduite proportionnellement au nombre de jours écoulés avant la mise en service du premier bureau central.

§ 9. Pour garantir le paiement des sommes dues à l'État en vertu de l'article précédent, comme pour le couvrir de toute indemnité qu'il aurait à réclamer pour inobservation des clauses des présentes, les permissionnaires seront tenus de déposer à la Caisse des dépôts et consignations, dans le mois de l'autorisation, un cautionnement de vingt mille francs (20,000^f) qui sera maintenu, avec cette affectation spéciale, pendant toute la durée de l'entreprise.

En cas de non-paiement des sommes dues aux causes ci-dessus, ce cautionnement serait acquis de plein droit à l'État, jusqu'à due concurrence, et les permissionnaires seront tenus de le parfaire immédiatement.

§ 10. L'autorisation donnée aux risques et périls des permissionnaires n'impliquera aucune espèce de privilège à leur profit, à quelque titre que ce soit, toutes autres autorisations semblables pouvant être accordées sans donner lieu à aucune indemnité, et l'État se réservant d'exploiter lui-même dans les conditions qui lui conviendraient.

Elle leur sera personnelle et ne pourra être transférée à d'autres sans l'autorisation expresse et par écrit du Ministre des postes et des télégraphes.

Elle sera valable pour cinq années sauf renouvellement ultérieur.

Elle deviendrait nulle et non avenue :

1° Faute par les permissionnaires d'avoir effectué dans les délais les dépôts de garantie fixés par les paragraphes 1 et 9 ci-dessus ;

2° Faute par eux d'avoir ouvert leur premier bureau central dans les trois mois de l'autorisation.

Elle pourrait être retirée :

1° En cas de faillite des permissionnaires ou de leurs ayants droit ;

2° En cas d'inobservation des clauses et conditions de l'autorisation, huit jours après une mise en demeure restée sans effet, notamment en ce qui concerne l'emploi exclusif des communications pour les usages personnels des abonnés.

Elle pourrait être suspendue en cas de suspension du service de la télégraphie privée ordinaire, et pour toute la durée de cette suspension.

Dans aucun des cas ci-dessus, l'État ne sera tenu à aucune indemnité vis-à-vis soit des permissionnaires, soit des abonnés, soit des tiers intéressés à un titre quelconque tels que bailleurs de fonds, fournisseurs, entre-

preneurs ou autres; mais l'indemnité due en vertu du paragraphe 8 serait de plein droit réduite proportionnellement à la période de l'année restant à courir au moment de l'application de la déchéance ou proportionnellement à la période de suspension.

§ 11. Le Gouvernement pourra, à toute époque, racheter les droits résultant de l'autorisation accordée et le matériel de l'entreprise, moyennant une indemnité qui sera fixée d'un commun accord et, à défaut, à dire d'experts.

§ 12. A toute époque également, le Gouvernement aura le droit d'acquérir, s'il le juge convenable, pour ses propres usages, les appareils conformes à ceux employés par les permissionnaires, à prix débattu et, à défaut, à dire d'experts, toute surélévation résultant de droit de brevet étant, par avance, exclue des éléments de ce prix.

§ 13. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des clauses et conditions des présentes serait jugée administrativement.

§ 14. Les frais de timbre et d'enregistrement des autorisations accordées seront à la charge des permissionnaires.

Fait à Paris, le 26 juin 1879.

AD. COCHERY.

INSTRUCTION N° 74.

DIVISION
de la
COMP-
TABILITÉ.

Bureau
des
articles
d'argent.

RECouvreMENT DES EFFETS DE COMMERCE ET ABONNEMENTS AUX JOURNAUX. — INVITATION AUX DIRECTEURS DE SIGNALER À L'ADMINISTRATION LES AGENTS QUI APPORTERAIENT UNE NÉGLIGENCE PERSISTANTE DANS CE SERVICE.

§ 1^{er}. L'Administration a eu à constater un assez grand nombre d'irrégularités commises dans le service du recouvrement des valeurs et des abonnements aux journaux, par des agents qui sembleraient avoir négligé jusqu'ici d'étudier les instructions sur la matière.

§ 2. Les uns transmettent les sommes dues aux personnes qui ont déposé des valeurs au moyen d'un mandat *d'abonnement*, tandis qu'on doit employer le mandat ordinaire, formule n° 16 ou 16 *bis*. D'autres émettent le mandat au profit du créancier désigné sur les valeurs elles-mêmes, tandis que ce mandat doit toujours être émis au profit du *déposant*, dont le nom et le domicile sont indiqués sur l'enveloppe n° 212 *bis* et sur le bordereau n° 212.

§ 3. Un certain nombre de receveurs se trompent dans le calcul des remises, bien que les instructions qui leur ont été données, et les imprimés mêmes dont ils ont à se servir, leur fournissent, à cet égard, les indications nécessaires.

§ 4. En ce qui concerne le service des abonnements, les irrégularités commises ne sont pas plus excusables.

L'attention des agents est plus spécialement appelée sur les deux points suivants :

1° Le droit de 3 p. o/o doit se percevoir sur le montant exact *du prix d'abonnement*, exemple : pour un abonnement de 42 fr. 50 cent., le droit serait, à raison de 1 p. 0/0, de 43 centimes ; 43 centimes multipliés par 3 donnent 1 fr. 29 cent. (Voir le § 9 de l'instruction n° 57). Ce droit de 1 fr. 29 cent. est à déduire de 42 fr. 50 cent. prix supposé de l'abonnement, et le mandat à émettre au profit du directeur du journal est de 41 fr. 21 cent. ;

2° Quelques agents, tout en portant à l'état n° 662 la somme qui reste lorsqu'on a opéré sur le prix d'abonnement la déduction du droit, inscrivent sur le mandat *ce même prix d'abonnement sans déduction du droit*.

§ 5. Il en résulte que les destinataires touchent une somme plus élevée que celle qui leur est réellement due et que les états n° 662 ne sont plus d'accord avec les mandats, dont ils doivent toujours indiquer exactement la valeur.

§ 6. Afin de mettre un terme aux diverses irrégularités dont il s'agit, les directeurs devront, dorénavant, garder note de celles qui auront été commises par les agents sous leurs ordres. Toutes les fois qu'ils y reconnaîtront du mauvais vouloir ou une négligence persistante, ils en signaleront les auteurs à l'Administration au moyen d'un procès-verbal n° 449, suivi de conclusions.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés du Ministre des postes et des télégraphes,

En date du 9 août 1879 :

Receveur des postes et des télégraphes à Bône (Algérie), M. Pinelli, receveur à Blidah ;

Receveur à Blidah, M. Tournoux, commis principal à la direction d'Alger.

En date du 14 août 1879 :

Receveur principal à Nantes, M. Letremble, receveur principal à Angers, en remplacement de M. Quérangal des Essarts, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite;

Receveur principal des postes et des télégraphes à Angers, M. Streicher, receveur principal adjoint dans la même résidence;

Receveur des postes et des télégraphes à Douai, M. Vandesmet, receveur adjoint dans la même résidence.

En date du 16 août 1879 :

Directeur à Valence, M. Filippi, directeur à Ajaccio, en remplacement de M. Gal, décédé;

Directeur à Ajaccio, M. Clinchard, receveur à Toulon-sur-Mer;

Directeur à Bourges, M. Ruchier, directeur à Arras;

Directeur à Arras, M. Vidal, directeur à la Rochelle;

Directeur à la Rochelle, M. Thiéry, directeur à Mende;

Directeur à Mende, M. Houille, inspecteur à Laon;

Directeur à Carcassonne, M. Serville, directeur à Agen, en remplacement de M. Roumens, décédé;

Directeur à Agen, M. Valerj, directeur à Digne;

Directeur à Digne, M. Gautier, directeur à Guéret.

En date du 19 août 1879 :

Receveur des postes et des télégraphes à Civray (Vienne), M. Barbotin, receveur des postes et des télégraphes aux Sables-d'Olonne;

Receveur des postes et des télégraphes aux Sables-d'Olonne, M. Viennot de Vaublanc, receveur principal adjoint des postes et des télégraphes à Vannes.

En date du 21 août 1879 :

Sous-inspecteur à Bar-le-Duc, M. Bonnefond, commis à la vérification des produits, détaché au cabinet du Ministre, en remplacement de M. Buache, inspecteur, nommé percepteur.

En date du 26 août 1879 :

Receveur principal des postes et des télégraphes à Tarbes, M. Bualé, receveur principal des postes et des télégraphes à Mont-de-Marsan, en remplacement de M. Collache, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite;

Receveur principal des postes et des télégraphes à Mont-de-Marsan, M. Sajous, receveur principal à Digne;

Receveur principal des postes et des télégraphes à Digne, M. Grimaldi, receveur adjoint à Bastia.

En date du 27 août 1879 :

Receveur des postes et des télégraphes à Blois (préfecture), M. Quinard, receveur adjoint des postes et des télégraphes à Chalon-sur-Saône.

NOMINATIONS D'ÉLÈVES INGÉNIEURS DES TÉLÉGRAPHES.

Par arrêté du Ministre des postes et des télégraphes, en date du 5 septembre 1879,

MM. Massin (Pierre-Étienne-Marie-Ferdinand) et Belugou (Victor-Antoine), élèves de l'École polytechnique, sont nommés élèves-ingénieurs des télégraphes.

NOMINATION DANS LA LÉGION D'HONNEUR.

Par décret du Président de la République, en date du 12 juillet 1879,

Le sieur Haeusser (Frédéric-Édouard), chef surveillant des télégraphes à Tunis, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

AVIS.

Il est recommandé aux directeurs départementaux de tenir exactement au courant des mutations de leur personnel les directeurs ingénieurs à qui ces renseignements sont nécessaires pour la tenue des contrôles de la télégraphie militaire.

AVIS RELATIF À LA LIQUIDATION DES INDEMNITÉS POUR DÉPLACEMENTS, MISSIONS ET INTÉRIMS EXÉCUTÉS EN VERTU D'ORDRES NOTIFIÉS SOUS LE TIMBRE DU BUREAU DU PERSONNEL.

La liquidation des indemnités pour déplacements, missions et intérim, exécutés en vertu d'ordres notifiés sous le timbre du personnel, devra, à l'avenir, être établie en double expédition sur *formule 1122* et parvenir à ce bureau le 5 de chaque mois au plus tard.

Les indemnités à allouer sont déterminées pour le personnel titulaire par l'arrêté du 31 juillet 1878 (voir Bulletin n° 4 supplémentaire), et, pour le personnel auxiliaire, par l'arrêté ministériel du 6 février 1877 (voir note insérée au Bulletin n° 8).

DIVISION
de la
COMP-
TABILITÉ.

BUREAU
de la
vérification
des
produits.

EXTRAIT DES ÉTATS N^{os} 330 ET 331 (F ET G).

L'instruction n^o 39, Bulletin mensuel n^o 7, 2^o supplément, porte que les états n^{os} 330 et 331 (F et G) ne doivent être adressés au ministère (Division de la comptabilité. — Vérification des produits) qu'en cas de déboursés pour la remise à domicile des dépêches officielles.

Quelques directeurs se croient obligés de produire alors la copie intégrale de ces états. Il suffit de fournir, en pareille circonstance, un extrait mentionnant seulement les télégrammes pour le transport desquels une avance doit être remboursée par les départements ministériels ou administrations publiques.

DIVISION
de la
COMPTA-
BILITÉ.

BUREAU
des
articles
d'argent.

RAPPEL AUX RÈGLEMENTS CONCERNANT LES MANDATS INTERNATIONAUX
À DESTINATION DE LA GRANDE-BRETAGNE.

De fréquentes irrégularités se produisent encore journellement dans le service des mandats internationaux à destination de la Grande-Bretagne.

L'attention des receveurs est appelée d'une manière toute particulière sur ce service. Ils devront relire avec soin la notification insérée au Bulletin mensuel n^o 13 supplémentaire, page 397, et se conformer exactement au paragraphe 6^o qui prescrit d'envoyer sans exception au bureau de Londres tous les *avis d'émission*.

REGISTRES DE MANDATS N^o 16 (BLANC ET BLEU)
RÉUNIS EN UN SEUL REGISTRE IMPRIMÉ SUR PAPIER ROSE.

Par suite de la suppression du timbre mobile de 25 centimes sur les mandats au-dessus de 10 francs, il a été décidé que les deux catégories de registres n^o 16 (blanc et bleu) actuellement en usage seraient réunies en une seule.

Les formules de ces registres sont imprimées sur papier rose, au millésime de 1879; elles serviront indistinctement à l'émission des mandats de toutes sommes.

Les registres du nouveau tirage sont divisés en séries de :

150	} formules.
300	
450	
600	

Ils seront livrés au service au fur et à mesure des besoins.

Mais il est entendu que les registres blancs et bleus, entamés ou entiers, des précédents tirages, qui existent dans les bureaux devront

être employés jusqu'à épuisement, les formules blanches pour les mandats de 10 francs et au-dessous, et les bleues pour les mandats au-dessus de 10 francs.

Mettre en marge du deuxième alinéa de l'article 883 de l'Instruction générale l'annotation suivante :

« Voir Bulletin mensuel n° 17 de septembre 1879, page 592. »

ANNOTATIONS MANUSCRITES PORTÉES SUR LES MANDATS-CARTES.

On a constaté sur quelques mandats-cartes français, présentés au paiement, des annotations manuscrites, ayant le caractère de correspondance privée, pouvant suppléer à l'envoi d'une lettre.

A cette occasion, il est rappelé aux agents que l'Instruction n° 59, insérée au Bulletin mensuel n° 13 supplémentaire, a déterminé les mentions manuscrites que les expéditeurs sont autorisés à porter sur les mandats-cartes, et qu'il ne doit pas être donné cours aux titres sur lesquels l'expéditeur aurait porté autre chose que ses nom et domicile, ceux du destinataire et la somme à payer.

PARTICIPATION DES NOUVEAUX BUREAUX DE PARIS AU SERVICE DES MANDATS-CARTES N° 16 OCTIÈS.

Les bureaux de Paris récemment créés, savoir :

- Paris, n° 44, rue de Grenelle-Saint-Germain,
- _____ n° 45, avenue des Champs-Élysées,
- _____ n° 46, École militaire,
- _____ n° 47, boulevard Haussmann,
- _____ Bercy,
- _____ Courcelles,
- _____ Montmartre,
- _____ Passy,

sont admis à participer au service des mandats-cartes n° 16 octiès.

Ces bureaux devront être ajoutés à la liste de ceux déjà autorisés, à titre d'essai, à délivrer des mandats-cartes pour l'intérieur de la France.

ADDITIONS À LA LISTE DES BUREAUX DE POSTE ET DE TÉLÉGRAPHE ADMIS À CONCOURIR AU SERVICE DES MANDATS TÉLÉGRAPHIQUES, À DATER DU 1^{er} OCTOBRE PROCHAIN.

- Champagnole (Jura);
- Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais);

Sorèze (Tarn);
Le Vésinet (Seine-et-Oise);
La Maison-Carrée (Algérie).

Rouen (*)..... {
Boulevard Cauchoise ;
Boulevard Martainville ;
Place de l'Hôtel de Ville ;
Boulevard Jeanne-d'Arc ;
Saint-Sever.

(*) NOTA. Le nom de la succursale ne doit être indiqué sur la formule B que si l'expéditeur a désigné expressément le bureau dans lequel il désire que le mandat soit payé. En règle générale, c'est à la station télégraphique centrale qu'il appartient, d'après le domicile du destinataire, de diriger le mandat sur le bureau apte au paiement.

Les bureaux télégraphiques de Lyon (central), Nantes (central) et Bordeaux (central) sont admis à délivrer des mandats télégraphiques.

Le bureau mixte d'Orléans (rue du Colombier) est autorisé à délivrer des mandats télégraphiques et à payer ceux qui lui sont adressés bureau restant.

EXPLOITATION
POSTALE.
1^{re} DIVISION.

DÉCISION AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN SERVICE POSTAL
DANS DEUX BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES DE BORDEAUX (GIRONDE).

BUREAU
de
l'organisation
du
service local.

DÉPARTEMENT.	DÉSIGNATION DES BUREAUX.	DATE DE LA DÉCISION.	NUMÉRO D'ORDRE.
Gironde.....	Bordeaux-Cours-d'Aquit ^{ne}	16 août 1879.....	6773
	Bordeaux-Cours St-Jean..		6774

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENTS DE FACTEURS-BOÎTIERS ~~municipaux~~,
EN EXÉCUTION DE LA DÉCISION ORGANIQUE DU 30 MARS 1879.

DÉPARTEMENTS	NOMS DES COMMUNES auxquelles les établissements sont concédés.	DATE DES DÉCISIONS.	NUMÉROS D'ORDRE.
Aisne.....	Grougis	21 août 1879.	6775
Lozère.....	Rieutort.....	Idem.	6776
Tarn.....	Lacrouzette	Idem.	6777

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DES BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

Il est rappelé aux agents que les changements dans la circonscription des bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT.	BUREAUX qui LES DESSERVENT actuellement.
Aisne	Levergies.....	Catelet (Le)	Levergies (1).
	Sequehart.....		
	Haucourt (Le).....		
	Magny-la-Fosse.....		
Alpes (Basses-) ..	Lesdins.....	Saint-Quentin.....	
	Colle-Saint-Michel (La)...	Annot.....	St-André-lès-Alpes.
Marno (Hante-) ..	Peyresq.....		
	Prez-sur-Marno.....	Chevillon.....	Eurville.....
Nièvre.....	Beaulieu.....		
	Dompierre-sur-Héry.....	Saint-Révérien.....	Brinon-les-Allem ^{ds} .
	Michaugues.....		
Pas-de-Calais	Moraches.....		
	Wizernes.....		
	Esquerdes.....	Saint-Omer.....	Wizernes (1).....
Rhône.....	Hallines		
	Wisques.....		
Rhône.....	Montcelard, c ^{ns} de Tassin...	Écully	Charbonnières..... (Exceptionnellém ^t .)
Seine-et-Marno...	Villiers-en-Bière	Chailly.....	Melun.....

(1) Bureau de poste de nouvelle création.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
43	1	Annouer, Allier, <i>biffer ce qui suit, et y substituer arr^t et c^{ns} Moulins-sur-Allier. — Villeneuve-sur-Allier.</i>
136	1	<i>Intercaler Bois-de-Chigny, Seine-et-Marno, 41^b, c^{ns} Chanteloup.</i>
603	2	<i>Grau-du-Roi, Gard, biffer ce qui suit, et y substituer arr^t Nîmes, c^{ns} Aigues-Mortes. — Aigues-Mortes.</i>
759	2	<i>Machecourt, Aisne, biffer ce qui suit, et y substituer arr^t Laon, c^{ns} Sissonne. — Notre-Dame de Liesse.</i>
784	3	<i>Intercaler Maranzais, Deux-Sèvres, 132^b, c^{ns} Taizé.</i>
822	2	<i>Intercaler Menetreux, Côte-d'Or, 88^b, c^{ns} Millery.</i>
1074	1	<i>Puy-Malsignat, Creuse, biffer ce qui suit, et y substituer arr^t Aubusson, c^{ns} Chénérailles. — Chénérailles.</i>
1435	2	<i>Biffer Vigny, Saône-et-Loire, et y substituer Vigny-lès-Paray, Saône-et-Loire.</i>

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE AU CARNET N° 217, CONFORMÉMENT
AUX PARAGRAPHERS 2, 3 ET 4 DE L'INSTRUCTION N° 57.

Bureau
des articles
d'argent.

*Conditions des abonnements aux journaux, revues ou recueils
périodiques désignés dans la colonne n° 1 (*).*

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	POUR un mois. 2	POUR trois mois. 3	POUR six mois. 4	POUR UN AN. 5	OBSERVATIONS. 6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Archives commerciales (Les)</i> , Edmond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris.....	"	"	"	20 00	Les enveloppes n° 16 undécies, ainsi que les mandats d'abonnement, doivent porter très exac- tement, avec le titre du journal, l'adresse de M. Ed- mond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadot, à Paris.
(Voir, pour la rédaction et l'envoi des man- dats, l'observation ci-contre.)					
<i>Avenir de Blaye (L')</i> , à Blaye : Blaye, Gironde et départements li- mitrophes.....	"	"	6 00	10 00	
Autres départements.....	"	"	7 00	12 00	
<i>Bulletin du Canal interocéanique</i> , 9, rue Clary, à Paris.....	"	"	"	4 00	
<i>Connaissances utiles (Journal des)</i> , 43, rue du Four-Saint-Germain, à Paris : Paris.....	"	"	"	12 00	Les abonnements par- tent des 1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet.
Départements.....	"	"	"	13 00	
<i>Courrier médical (Le)</i> , 196, rue de Rivoli, à Paris.....	"	"	"	6 00	
<i>Diable Rose (Le)</i> , 53, rue Sainte-Anne, à Paris : 1 ^{re} édition.....	"	"	4 50	8 00	
2 ^e édition.....	"	"	6 50	12 00	
3 ^e édition.....	"	"	9 50	18 00	
<i>Industrie française (L')</i> , Edmond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris.....	"	"	"	12 00	Les enveloppes n° 16 undécies, ainsi que les mandats d'abonnement, doivent porter très exac- tement, avec le titre du journal, l'adresse de M. Ed- mond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris.
(Voir, pour la rédaction et l'envoi des man- dats, l'observation ci-contre.)					

(*) Ces conditions sont insérées pour ordre au Bulletin mensuel; elles ont été notifiées aux agents par lettres-circulaires les 29 août dernier et 9 septembre courant.

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	POUR un mois. 2	POUR trois mois. 3	POUR six mois. 4	POUR un an. 5	OBSERVATIONS. 6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Marchandes de modes (Journal des)</i> , 53, rue Sainte-Anne, à Paris.....	"	"	5 00	9 00	
<i>Métallurgie (La)</i> , Edmond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris..... (Voir, pour la rédaction et l'envoi des man- dats, l'observation ci-contre.)	"	6 00	11 00	20 00	Les enveloppes n° 16 <i>undécies</i> , ainsi que les mandats d'abonnement, doivent porter très exac- tement, avec le titre du journal, l'adresse de M. Ed- mond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris.
<i>Monde pharmaceutique (Le)</i> , Edmond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris..... (Voir, pour la rédaction et l'envoi des man- dats, l'observation ci-contre.)	"	"	"	6 00	Les enveloppes n° 16 <i>undécies</i> , ainsi que les mandats d'abonnement, doivent porter très exac- tement, avec le titre du journal, l'adresse de M. Ed- mond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris.
<i>Moniteur de la céramique et de la verrerie (Le)</i> , Edmond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris..... (Voir, pour la rédaction et l'envoi des man- dats, l'observation ci-contre.)	"	"	7 00	12 00	Les enveloppes n° 16 <i>undécies</i> , ainsi que les mandats d'abonnement, doivent porter très exac- tement, avec le titre du journal, l'adresse de M. Ed- mond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris.
<i>Moniteur des fils et tissus</i> , Edmond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris..... (Voir, pour la rédaction et l'envoi des man- dats, l'observation ci-contre.)	"	6 00	10 00	18 00	Les enveloppes n° 16 <i>undécies</i> , ainsi que les mandats d'abonnement, doivent porter très exac- tement, avec le titre du journal, l'adresse de M. Ed- mond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris.
<i>Recueil de la Haute-Garonne (Le)</i> , à Tou- louse : Toulouse (ville)..... Haute-Garonne et départements li- mitrophes..... Autres départements.....	"	4 50	9 00	18 00	
	"	5 50	11 00	22 00	
	"	7 00	14 00	28 00	

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	POUR un mois. 2	POUR trois mois. 3	POUR six mois. 4	POUR un an. 5	OBSERVATIONS. 6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Revue de la papeterie (La)</i> , Edmond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris..... (Voir, pour la rédaction et l'envoi des mandats, l'observation ci-contre.)	"	6 00	10 00	18 00	Les enveloppes n° 16 undécies, ainsi que les mandats d'abonnement, doivent porter très exactement, avec le titre du journal, l'adresse de M. Edmond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris.
<i>Travaux publics (Les)</i> , Edmond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris..... (Voir, pour la rédaction et l'envoi des mandats, l'observation ci-contre.)	"	7 00	13 00	25 00	Les enveloppes n° 16 undécies, ainsi que les mandats d'abonnement, doivent porter très exactement, avec le titre du journal, l'adresse de M. Edmond Rousset et C ^{ie} , 26, rue Cadet, à Paris.

ERRATA.

BULLETINS MENSUELS N^{os} 13 ET 13 SUPPLÉMENTAIRE.

Page 325. — *Journal de la Jeunesse*: remplacer, dans la colonne d'observations, la date du 1^{er} décembre par celle du 1^{er} novembre.

Même page. — *Manuel général de l'Instruction primaire*: ajouter dans la colonne 1: « avec supplément », et dans la colonne 5, pour un an: « 11 francs ».

Page 328. — *Le Tour du Monde*: remplacer, dans les colonnes 4 et 5, les prix qui figurent actuellement par les suivants: col. 4, pour 6 mois: « 14 francs »; col. 5, pour un an: « 26 francs ».

Page 391. — *Journal des Débats*: biffer tout ce qui concerne les prix d'abonnement pour Paris. — Prendre note qu'il ne doit plus être accepté d'abonnements pour Paris au *Journal des Débats*.

Faire les mêmes corrections au carnet n° 217.

BULLETIN MENSUEL N° 14.

Page 438. — *L'Indépendant de Saône-et-Loire*: remplacer les indications qui figurent actuellement dans les colonnes 1, 3, 4 et 5, par les suivantes:

« *Indépendant de Saône-et-Loire (L')*, à Pierre (Saône-et-Loire):

	POUR TROIS MOIS.	POUR SIX MOIS.	POUR UN AN
« Saône-et-Loire et départements limitrophes.. »	3 ^f 50 ^c	6 ^f 00 ^c	11 ^f 00 ^c
« Autres départements..... »	4 00	6 50	12 00*

Faire les mêmes corrections au carnet n° 217.

Il résulte d'une communication de l'Office anglais que le port d'Addah (côte occidentale d'Afrique) est situé dans les établissements anglais de la Côte-d'Or, qui font partie de l'Union postale.

ANNOTATIONS AU TARIF INTERNATIONAL.

Table alphabétique, page 47, en regard d'Addah, inscrire: (colonie anglaise) dans la colonne 1; — substituer, dans la colonne 2, le chiffre 2 au chiffre 38.

Page 49, colonne 1 (côte occidentale d'Afrique), après Gabon, substituer les chiffres 1, 4, aux chiffres 1, 2.

Page 78, section 38, biffer Addah dans la colonne 1.

PLOITATION
 POSTALE.
 —
 DIVISION.
 —
 Bureau
 de la
 correspon-
 dance
 étrangère
 et des
 services
 maritimes.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE BELGES.

Les agents sont invités à opérer les annotations suivantes sur la liste des bureaux belges.

Bureau créé à inscrire.

Herbeumont..... Luxembourg.

MODIFICATIONS.

Biffer l'astérisque qui figure devant les noms des bureaux de :

Stekene..... Flandre orientale.
 Sainte-Cécile..... Luxembourg.
 Wolverthem..... Brabant.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE ITALIENS.

Les bureaux de poste italiens dont les noms suivent, nouvellement admis à l'échange des mandats internationaux, doivent être inscrits à l'ordre alphabétique sur la nomenclature spéciale.

Aci Catena..... Catania.
 Arcore..... Milano.
 Armeno..... Novara.
 Bomarzo..... Roma.
 Buonalbergo..... Benevento.
 Campofiorito..... Palermo.
 Colli del Tronto..... Ascoli Piceno.
 Comelico superiore..... Belluno.
 Donada..... Rovigo.

Fiesse.....	Brescia.
Giffoni Vallepiana.....	Caserta.
Milano, succursale n° 6.....	Milano.
Monsampolo del Tronto.....	Ascoli Piceno.
Napoli, succursale n° 6.....	Napoli.
Olevano Romano.....	Roma.
Piasco.....	Cuneo.
Piazza del Serchio.....	Massa e Carrara.
Pollutri.....	Chieti.
Ponte a Moriano (Lucca).....	Lucca.
Ponte Tresa (Lavena).....	Como.
Quarto al mare.....	Genova.
San Giovanni a Teduccio.....	Napoli.
Taglio di Po.....	Rovigo.

MODIFICATIONS.

ANCIENNES DÉNOMINATIONS.

NOUVELLES DÉNOMINATIONS.

Milano Borgo san Gottardo.	Milano, succursale n° 5.
Milano Porta Garibaldi.	Milano, succursale n° 7.
Pedavoli.	Delianova.
Saline di Barletta. — Foggia.	Margherita di Savoja. — Foggia.

MODIFICATIONS DANS L'ITINÉRAIRE DES PAQUEBOTS DE LA PACIFIC STEAM NAVIGATION COMPANY.

Le service direct mensuel de Bordeaux à Buenos-Ayres est supprimé pour les quatre derniers mois de 1879. En outre, les paquebots de la ligne du Pacifique s'arrêteront un voyage sur deux à Buenos-Ayres.

Les paquebots qui partiront de Bordeaux les 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 13 décembre s'arrêteront à Buenos-Ayres.

En conséquence, il ne sera pas expédié à ces dates de correspondances pour le Chili et le Pérou (*via* Magellan).

Quant aux paquebots qui quitteront Bordeaux les 4 octobre, 1^{er} et 29 novembre et 27 décembre, ils iront jusqu'à Valparaiso, et emporteront les correspondances pour le Chili et le Pérou.

Les agents sont invités à prendre note de ces modifications pour les renseignements à fournir au public.

MODIFICATIONS À L'ITINÉRAIRE DES PAQUEBOTS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DES TRANSPORTS MARITIMES.

A partir du mois de septembre courant, l'itinéraire des paquebots de la ligne de Marseille au Brésil et à la Plata est réglé comme suit :

Aller.

De Marseille, le 14, à 8 heures du matin (au lieu du 16).

De Barcelone, le 15.

De Gibraltar, le 17.

De Saint-Vincent, le 24.

De Rio-de-Janeiro, le 4.

De Montevideo, le 9.

A Buenos-Ayres, le 10.

Retour.

De Buenos-Ayres, le 18.

De Montevideo, le 19.

De Rio-de-Janeiro, le 25.

De Saint-Vincent, le 5.

A Marseille, le 14.

ACHEMINEMENT DES CORRESPONDANCES POUR LE GABON
PAR VOIE ANGLAISE.

A partir du 1^{er} octobre prochain, les correspondances pour le Gabon seront expédiées chaque semaine (*de Paris, le vendredi matin*) par la voie des paquebots anglais partant de Liverpool le samedi. Les dépêches seront débarquées à Bonny et réexpédiées de là par des bâtiments locaux, toutes les fois que les paquebots anglais n'iront pas au Gabon.

ANNOTATIONS À LA NOMENCLATURE G DES ESCALES DE PAQUEBOTS (ANNEXE
DU TARIF INTERNATIONAL).

Escales n° 15, 27, 57, 99, 122 et 148, substituer dans la colonne 5, en regard de la voie de Marseille, la date du 14 à celle du 16 ;

N° 27, 99, 122 et 148, remplacer en regard de la même voie le 24 par le 14 dans la colonne 9 ;

N° 57 (voie de Marseille), placer des guillemets dans les colonnes 8 et 9.

Page IX, n° 55 en regard de voie d'Angleterre, biffer dans les colonnes 5, 6 et 9 les indications qui y figurent et inscrire en place :

5	6	9
Chaque samedi.	La veille au matin.	Chaque semaine.
(c)		(c)

Inscrire au bas de la page la note suivante :

(c) Les dépêches adressées de France au Gabon sont déposées quatre fois sur cinq à Bonny et transportées de Bonny au Gabon par des bâtiments locaux.

Page XXIII, n° 165, en regard de la voie des États-Unis, rectifier ainsi qu'il suit les dates qui figurent dans la colonne 5 pour les derniers mois de l'année :

« 4 et 25 octobre, 13 novembre, 6 et 27 décembre, 17 janvier 1880. »

MODIFICATION AU TARIF DES FOURNISSEURS.

EXPLOITATION
POSTALE.

2^e DIVISION.

Bureau
du
matériel.

A partir du 1^{er} septembre 1879, M. A. Schneider remplace MM. Lefranc et C^{ie} pour la fourniture des encres grasses.

En conséquence, le tarif des fournisseurs devra être modifié ainsi qu'il suit :

Page 1, remplacer le nom de MM. Lefranc et C^{ie} par celui de M. A. Schneider et les prix anciens des encres grasses par les prix suivants :

Noire....	{	le kilogramme.....	2 ^f 50 ^c
		le 1/2 kilogramme.....	1 40
		le 1/4 de kilogramme.....	0 80
Rouge....	{	le kilogramme.....	6 00
		le 1/2 kilogramme.....	3 50
		le 1/4 de kilogramme.....	2 25

DIVISION
de la
COMPTABI-
LITÉ.
Bureau
des articles
d'argent.

Il est recommandé aux agents de rechercher si des mandats payés ou présentés à leur guichet ne figureraient pas sur les relevés des mandats réclamés. Dans le cas où le paiement aurait déjà été effectué, l'Administration devrait en être immédiatement informée; dans le cas contraire, il y aurait à exiger du porteur du mandat des justifications établissant qu'il est bien le véritable destinataire de ce mandat ou son fondé de pouvoirs.

A défaut de justifications suffisantes, le paiement serait ajourné et des instructions seraient demandées à l'Administration sans aucun retard. Le mandat serait retenu.

Relevé des mandats de poste réclamés.

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
16 août 1879.	Roanne.....	11 août 1879.	33	MM. Marchand.	M. Marchand, soldat.	Cette.....	20 ⁰⁰
Idem.....	Magny-Cours.....	30 juillet.	33	Signoret...	L'économe du Séminaire.	Séz.	5 00
Idem.....	Craponne-s.-Arzon.	29 juillet.	40	Bachelard..	MM. Bachelard, soldat.	Clermont-Fer-rand.	50 ⁰⁰
Idem.....	Gouzeaucourt.....	30 juillet.	273	Devillers..	Devillers, sold.	Dunkerque... .	20 00
Idem.....	La Basse-Indre...	10 août... .	218	Jannais...	M ^{me} veuve Legal...	Le Croisic....	100 00
Idem.....	Aubagne.....	1 ^{er} août... .	217	Baumgarten	M. Baumgarten..	Arzon.....	30 00
Idem.....	Oran.....	12 juillet.	193	Dupont....	Direct. du Journal du Dimanche.	Paris.....	8 00
Idem.....	Saint-Cloud (Algérie.)	24 juillet.	6	Lament...	MM. Fernandez...	Aïn Témouchen.	10 00
Idem.....	Fort-de-France....	22 juillet.	61	Gibert-Blanchette.	F. Pain.....	Port-Vendres... .	50 00
Idem.....	Moret-sur-Loing..	12 juillet.	252	Dupré.....	Dupré.....	Belfort.....	"
Idem.....	Claye.....	10 juillet.	224	Clerot.....	Masson.....	Bou-Saada....	3 00
Idem.....	Le Mans.....	10 août... .	249	Gire.....	Gire.....	Paris.....	12 00
Idem.....	Lyon.....	25 août... .	30	M ^{lle} Duval....	Hetm.....	Provins.....	200 00
18 août... .	Fresnoy-le-Grand..	1 ^{er} août... .	124	MM. Mathias...	Mathias.....	Rouen.....	5 00
Idem.....	Eyragues.....	1 ^{er} juillet.	15	Bourdet...	Journal le Citoyen..	Marseille....	6 00
Idem.....	Lille.....	15 août... .	"	Barrois...	MM. G. Cottcau...	Paris.....	27 00
Idem.....	Isigny.....	31 juillet.	170	Hébert....	Hébert.....	Idem.....	60 00
Idem.....	Pomarez.....	19 juillet.	132	Larrère....	M ^{lle} Larrère.....	Bordeaux.....	150 00
Idem.....	Saint-Révérien...	16 juillet.	148	Gaumard..	MM. Blaise.....	S ^t -Germ ⁿ -en-L.	5 00
Idem.....	Essonnes.....	6 août... .	286	Hezard....	Hezard.....	Grenoble.....	20 00
Idem.....	La Chap ^{lle} -aux-Pots	9 août... .	141	Gobert....	Gobert.....	Landrecies... .	10 00
Idem.....	Fontainebleau....	3 juillet..	367	Humbert...	Moniteur des Tirages financiers.	Paris.....	4 00
Idem.....	Lescheraines.....	2 août... .	20	Tournier..	MM. Tournier....	Le Havre....	15 00
Idem.....	Versailles-Notre-D.	14 août... .	174	Lefèvre...	Louis.....	Paris.....	5 00
Idem.....	Le Mesle.....	25 juillet.	294	Lebœuf...	Lebœuf.....	Neuilly-Plais ^{co} .	15 00
Idem.....	Sèvres.....	31 juillet.	225	Touzelin..	Girardet.....	Joigny.....	73 00
Idem.....	Beauvais.....	Juillet... .	"	Hiolet....	Longin.....	Paris.....	16 00
Idem.....	Fécamp.....	9 août... .	110	Palfroy...	Denis.....	Rugles.....	78 40
Idem.....	Saint-Saens.....	5 août... .	20	Furcy.....	Furcy.....	Orléans.....	10 ⁰⁰
Idem.....	Tizi-Ouzou.....	27 juillet.	149	Morra....	Bouger.....	Alger.....	60 ⁰⁰
Idem.....	Angers.....	1 ^{er} août... .	163	C ^{ie} génér ^{le} Chanvrière.	Salmon.....	Nancy.....	9 00
Idem.....	Paris-caisse.....	13 août... .	143	M. Olive....	Desandois....	Dreux.....	7 40

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
18 août 79.	Paris, bur. n° 2...	27 juil. 79.	444	MM. Barbier...	MM. Barbier.....	Romiremont...	60 ^f 00 ^c
Idem..... n° 1...	5 août.....	82	Baril.....	Simonet.....	Bray-sur-Seine.	15 00
Idem..... n° 2...	24 juillet.	14	Le Crédit général français.	Gineste.....	Albi.....	44 16
Idem..... n° 2...	7 août.....	194	MM. Lavandier.	Hairion.....	Paris.....	10 00
Idem..... n° 4...	3 août.....	295	Maugin...	Poiréc.....	Doullens.....	25 00
Idem..... n° 6...	8 août.....	331	Bourgonnier	Claude.....	Rouen.....	15 00
Idem..... n° 7...	16 août...	103	Baulard...	Poiret.....	Autun.....	200 00
Idem..... n° 8...	8 juillet.	3	Tramoni...	Tramoni.....	Sartene.....	30 00
Idem..... n° 10...	29 juillet.	96	Lelaid....	Legaud.....	La Loupe.....	28 00
Idem..... n° 15...	3 août.....	1	Froment...	Geijler.....	Amiens.....	40 00
Idem..... n° 17...	31 juillet.	164	Marande...	Marande, sold.	Le Havre.....	5 00
Idem..... n° 19...	2 août.....	222	Masson...	Bourgeois...	Saint-Valérien.	40 00
Idem..... n° 20...	5 juillet.	198	Lothés....	Lothés.....	Bordeaux.....	45 00
Idem..... n° 24...	30 juillet.	125	Rénier....	Leprêtre....	Avesnes.....	8 40
Idem..... n° 25...	18 juillet.	291	Barbier...	Paldanara...	Ponté-Leccia...	2 50
Idem..... n° 26...	11 août...	384	Beck.....	Bourgeois...	Gare d'Ivry....	10 00
Idem..... n° 30...	22 juillet.	389	Constant..	Greffier du tribunal.	Privas.....	3 65
Idem..... n° 39.	1 ^{er} août..	27	Caillieux..	MM. Rousseau....	Janville.....	25 00
19 août...	Asnières.....	11 juillet.	77	Cadol.....	Codal.....	Paris.....	100 00
Idem.....	Belleville-Paris...	12 août...	257	Delassassagne	Delassassagne.	Idem.....	50 00
Idem.....	Boulogne-s.-Seine.	3 août.....	242	Chanussseau	M ^{lle} Léocade.....	Gournay-sur-Ar.	37 50
Idem.....	Clamart.....	8 août.....	379	Guillot...	Greffier du tribunal.	Loudéac.....	4 80
Idem.....	Gare d'Ivry.....	12 août...	91	Planquet..	MM. Planquet....	Paris.....	10 00
Idem.....	Montmartre 1 ^o ...	28 juillet.	363	Porteret...	Cohen.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Montrouge-Paris..	7 août.....	47	Guiet.....	Guiet, matelot.	Lorient.....	20 00
Idem.....	S ^t -Denis-sur-Seine.	25 juillet.	226	Farnier...	Gautier, soldat.	Montmédy....	5 00
Idem.....	Saint-Mandé.....	30 juillet.	"	Pinard.....	Duc.....	S ^t -Amand-M.-R.	70 00
Idem.....	Besse-sur-Issole...	3 août.....	114	Jouliou...	Niel.....	Brignoles.....	51 00
Idem.....	Toulon-sur-Mer...	5 août.....	278	Maulad...	Duuriac.....	Marsaille.....	5 00
Idem.....	La Mothe-Achard..	4 août.....	213	Gréaud...	Gréaud, soldat.	Rouen.....	10 00
Idem.....	Châtellerault....	14 juillet.	387	Magniot...	M ^{lle} Duteil.....	Poitiers.....	15 00
Idem.....	Aix-sur-Vienne...	1 ^{er} août...	"	Brachet...	MM. Devoure....	Rochefoucauld..	50 00
20 août...	Nuits-sur-Armançon	4 août.....	132	Jacob.....	Jacob Hos....	Saint-Sauveur..	10 00
Idem.....	Roulans.....	6 août.....	163	Garessus..	M ^{lle} Garessus....	Besançon.....	5 00
Idem.....	Tours.....	Idem.....	"	M ^{me} de S ^t -Martin.	Paris.....	80 00
Idem.....	Périgueux.....	7 août.....	12	Vergnolle..	MM. Chabrier....	Saint-Yrieix..	8 00
Idem.....	Montpellier.....	2 août.....	248	Stoffel...	Mérott.....	Paris.....	25 00
Idem.....	Saint-Claude.....	1 ^{er} août..	279	Gros.....	Godchau.....	Idem.....	1 50
Idem.....	Le Blanc.....	12 août...	"	Remorand..	Jouteau.....	Châtellerault..	40 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	"	Idem.....	Hérault - Go- rard.	Idem.....	145 00
Idem.....	Saint-Gaudens...	5 août.....	"	Tougnon...	de Villepoix..	Paris.....	150 00
Idem.....	Lisieux.....	9 août.....	131	M ^{lle} Desruces	Chevallier...	Le Havre.....	20 00
Idem.....	Attigny.....	30 juillet.	5	MM. Huet...	Huet.....	Verdun.....	20 00
Idem.....	Caen.....	2 août.....	226	de Mathan.	Chapelle-Prov ^{ec} ...	Paris.....	20 00
Idem.....	La Fère.....	13 août...	282	Évrard...	Enregistrement...	Chauny.....	1 90
21 août...	Marseille.....	9 août.....	440	Perrier...	MM. Perrier.....	Lyon.....	10 00
Idem.....	Saint-Valery-sur-Somme.	12 août...	"	Beaurain...	Godéguin - Le- roux.	Paris.....	200 00
Idem.....	Clamecy.....	15 août...	267	Gouré.....	Maria Juvon- ty.	Idem.....	25 00
Idem.....	Le Mans.....	12 août...	"	Gire.....	Idem.....	12 00
Idem.....	Béthune.....	7 août.....	272	Dupont...	Dupont.....	Condé-s.-l'Esc.	10 00
Idem.....	Arras.....	29 juillet.	334	Blanchart..	Blanchart....	Paris.....	10 00
Idem.....	Grisy-les-Plâtres..	8 juillet..	"	Berrurier..	Berrurier.....	Joigny.....	8 00
Idem.....	Marseille.....	14 août...	299	Louty.....	Espanet.....	Paris.....	5 00
Idem.....	Calcotoggis.....	21 juillet.	145	Piani.....	Riani.....	Lyon.....	3 55

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'ÉPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
21 août 1879.	Marsillo.....	24 juillet 1879.	131	MM. Allimandi.	MM. Bert.....	Gap.....	18 ⁰⁰
Idem.....	Abbeville.....	7 août.....	354	Pruvot.....	Pruvot.....	Albi.....	5 00
Idem.....	Saint-Denis-de-Gastines.	16 août.....	297	de Cœur-doux.	Boucicaut.....	Paris.....	200 00
Idem.....	Saint-Valery-sur-Somme.	12 août.....	199	Beurain...	Oodequin....	Idem.....	200 00
22 août.....	Livarot.....	18 août.....	"	Martin.....	Fromage.....	Idem.....	40 00
Idem.....	Saint-Brieuc.....	9 août.....	"	de Terves..	de Terves....	Pathiviers...	10 00
Idem.....	Brest.....	Idem.....	161	Marchand..	D ^r des ventes et ach. au Mont-de-Piété.	Paris.....	7 40
Idem.....	Roulans.....	6 août.....	163	Garessus...	M ^{lle} Garessus....	Besançon.....	5 00
Idem.....	Paris, bureau n° 10.	9 août.....	"	Le Bon Marché.	MM. Blaise.....	Saint-Dié.....	32 45
Idem.....n° 11.	13 août.....	399	MM. Berrier...	Berrier, marin.	Cherbourg....	5 00
Idem.....n° 12.	15 août.....	43	Badin.....	M ^{lle} Despoignes...	Paris.....	5 00
Idem.....n° 14.	4 août.....	124	Cellier.....	M. Carreau.....	Châlons-sur-M.	30 00
Idem.....n° 21.	8 août.....	157	Janicot...	Conseil d'administ ^{on} militaire.	Châteauroux..	50 00
Idem.....n° 27.	14 août.....	"	de la Roche-Guyon.	MM. Jourdain....	Paris.....	20 00
Idem.....n° 34.	21 juillet..	"	M ^{lle} Asselin....	Asselin.....	Bône.....	50 00
Idem.....n° 37.	18 août.....	270	MM. Gérin.....	Gausse.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Auteuil.....	12 août.....	36	Leclerc.....	Le Maire.....	Rueil.....	2 75
Idem.....	Montmartre 2°...	29 juillet..	447	Langlois...	Langlois, sold.	Verdun.....	5 00
Idem.....	Bulgnéville.....	12 août.....	114	Guillot...	Société d'assurances des Vosges.	Épinal.....	18 96
Idem.....	Contrexéville....	16 août.....	"	Bernard...	MM. Coset.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Pau.....	10 juillet..	104	Laforgne..	Dasconaguère..	Bayonne.....	11 30
Idem.....	Givors.....	23 juillet..	75	Roger.....	Vigoureux....	Marseille....	30 00
Idem.....	S ^t -Brice-sur-Forêt.	4 août.....	69	Falluet....	Falluet.....	Toulouse.....	6 00
Idem.....	Melun.....	Août.....	"	James.....	Clause.....	Paris.....	45 00
23 août.....	Dompierre.....	10 août.....	"	Clairét.....	M ^{lle} Clairét.....	Lyon.....	10 00
Idem.....	Falaise.....	11 août.....	"	MM. Le Bailly....	Paris.....	14 00
Idem.....	Agen.....	6 août.....	26	Delmas....	Delmas, soldat.	Montpellier..	10 00
Idem.....	Fécamp.....	14 août.....	83	Caumont..	Caumont.....	Le Havre.....	3 00
Idem.....	Bône.....	8 août.....	232	M ^{me} Duband...	Virauleau....	Soukaras.....	13 00
Idem.....	Aiguebelle.....	5 août.....	90	MM. Lyonne..	Neyroud.....	Aiguebelle...	150 00
Idem.....	Pontchartrain....	Idem.....	118	Lotailandier	Gastelier.....	Paris.....	9 00
Idem.....	Abbeville.....	17 juillet..	66	Kronner...	le Maire.....	Bar-le-Duc...	5 00
Idem.....	Idem.....	25 juillet..	367	Bohl.....	M ^{lle} Bohl.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Achoux.....	11 août.....	204	Ambéza...	MM. Ambéza....	Saint-Omer...	30 00
25 août.....	Aubenton.....	Idem.....	87	Lamort....	Remigny.....	Maubeuge....	20 00
Idem.....	Le Catelet.....	20 août.....	252	Soirel.....	Dufour.....	Soissons.....	30 00
Idem.....	Aulnay.....	16 août.....	435	Hamon....	Lebissonnier..	Paris.....	110 00
Idem.....	Mézières.....	12 août.....	135	Gsinger...	Roger.....	Idem.....	20 00
Idem.....	Dijon.....	Idem.....	366	Coursier...	Coursier.....	Chatou.....	20 00
Idem.....	Paris-caisse.....	1 ^{er} juillet..	283	Thomas...	Thomas, soldat de marine.	Saint-Louis (Sé-négal.)	20 00
Idem.....	Paris, bur. n° 6..	30 juillet..	113	Biardon...	Pelle.....	Corbigny.....	60 00
Idem.....n° 7..	10 août.....	393	M ^{lle} Merlaut...	Merlaut.....	Bourges.....	20 00
Idem.....n° 8..	19 août.....	"	MM. Barnier...	Maréchal.....	Lorient.....	287 13
Idem.....n° 12.	15 août.....	55	Lequet....	Jeannon.....	Villenaux....	10 00
Idem.....n° 27.	13 juillet..	99	Chéron....	Chéron, soldat.	Saint-Mihiel..	10 00
Idem.....	Boulogne-s.-Seine.	5 août.....	225	Oms.....	Bureau de l'état civ.	Neuilly-s.-Seine	2 15
Idem.....	Charonne.....	4 août.....	110	Gouyer...	Crédit foncier....	Paris.....	20 00
Idem.....	Montmartre 1°...	13 juillet..	78	Mallet....	Mallet, soldat.	Alger.....	10 00
Idem.....	S ^t -Denis-s.-Seine..	8 août.....	111	Boiron....	Boiron.....	S ^t -Sulpice-l.-F ^{es}	100 00
Idem.....	Albi.....	6 août.....	"	Donsimini.	Donsimini....	Marseille.....	20 00
Idem.....	Vabre.....	10 août.....	"	Durand...	Chaix-Bryan et C ^{ie} .	Idem.....	184 90

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU d'ÉMISSION du mandat.	DATE d'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
25 août 79.	Gonçais	6 août....	315	MM. Moreau...	MM. Moreau	Bordeaux.....	20 00
26 août...	Faverney	29 juillet.	32	Beaumio ..	D ^r Crédit F ^{cr} .	Paris	20 00
Idem.....	Sournia	30 juillet.	176	Four	Souchet.....	Idem.....	4 80
Idem.....	Montmorency.....	6 août....	146	M ^o v ^e Dagneau..	M ^{llo} Perraud.....	Bordeaux.....	64 00
Idem.....	St-Jean-de-Maur ^{nc} ..	5 août....	246	MM. Bochet....	M. Bochet.....	Lyon	20 00
Idem.....	St-Germain-en-Laye	15 août....	270	de Romand.	M ^e veuve Francq ..	Batignolles....	60 00
Idem.....	Brandon	12 août....	30	Rebolle ...	M. Rebolle.....	Châlons-sur-M.	7 00
Idem.....	Montmorency	14 août....	221	Dorvanne..	M ^o Elisa Mailland	Paris.....	13 00
Idem.....	Cires-les-Mello. ...	9 août....	213	Godard....	D ^r hosp. Senlis	Senlis.....	117 00
Idem.....	Dieppe	8 août....	263	Delanais..	D ^r Mont-de-P.	Havre.....	28 00
Idem.....	Ham	17 août....	207	Pierretti..	Cochet	Paris	11 40
Idem.....	Brest.....	18 août....	222	Le Duc....	J. Marmet ...	Cette	20 00
Idem.....	Paulhan.....	1 ^{er} août...	185	M ^o d'Adison	Procureur de la République.	Béziers.....	3 50
Idem.....	Lion-sur-Mer.....	5 août....	41	Lemarchand	M ^{llo} Marchand.....	Orléans.....	10 00
Idem.....	Neuvy-St-Sépulcro.	7 août....	316	Moulin....	M. Delavaud.....	Nantes.....	10 00
Idem.....	Spéron.....	16 août....	77	Dissard....	M ^o Dissard.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Chabwil.....	9 août....	207	Lejeune...	MM. Graud	Toulon.....	20 00
Idem.....	Reuilly.....	5 août....	110	Briollet ...	Miollet.....	Poitiers	30 00
Idem.....	Frouard.....	17 août....	151	Madet.....	Louis Guin...	Nevers	5 00
Idem.....	La Charité.....	11 août....	132	H. Patas ..	Patas	Bar-le-Duc....	32 00
Idem.....	Châtillon-en-Bazois	10 août....	213	Bilbault...	Ribault.....	Chalon-s-Saône.	10 00
Idem.....	Beaugency.....	9 août....	39	Cointault..	Cointault	Orléans.....	10 00
Idem.....	Pontorson.....	12 août....	32	Chauvière..	Chauvière....	Poitiers.....	40 00
27 août...	Chatou.....	14 juillet.	97	Marie.....	Jules Dexéc...	Château-Ponsac	200 00
Idem.....	Conflans-S ^{to} -Hon ^{nc}	7 août....	130	Lepont....	Lepont	Cambrai.....	4 00
Idem.....	Houdain	18 août....	7	artus....	Dartus.....	Rouen.....	7 00
Idem.....	Étampes	9 août....	407	Rués	M ^{llo} Rochette.....	Paris.....	8 00
Idem.....	Chelles.....	3 août....	212	Benault ...	M ^o Benault.....	Lormes.....	50 00
Idem.....	Paris, bureau n° 10	22 août....	270	Paoli	M ^o Julie Bard....	Paris.....	5 00
Idem.....	_____ n° 25	13 août....	184	Ribert	MM. Ribert.....	Bordeaux.....	29 00
Idem.....	_____ n° 30	19 août....	331	Kretz.....	Bajou	Brunoy.....	5 00
Idem.....	_____ n° 39	5 août....	243	Lambert...	Poullés.....	Mur-de-Barrez.	70 00
Idem.....	_____ n° 40	17 juillet.	71	Fernandez.	Fernandez....	Castres.....	5 00
Idem.....	Batignolles	17 juillet.	387	Besse.....	Labarde.....	Saint-Junien!	25 00
Idem.....	Passy	7 août....	170	Beau.....	Beau.....	Le Havre.....	10 00
Idem.....	Ragès.....	13 août....	34	Lepetit...	Bouteaud, sol.	Orléans	10 00
Idem.....	Fère-en-Tardenois.	14 août....	392	Dembart ..	Blavier.....	Coigny	4 00
Idem.....	Saint-Léger.....	21 août....	139	Furgen....	Furgen.....	Paris	15 00
Idem.....	Nantes.....	21 août....	"	Bourdin...	M ^o Roy.....	Idem.....	100 00
Idem.....	Boulogne-sur-Mer.	Juillet....	"	Richoley..	MM. Deguisne	Idem.....	5 00
Idem.....	Pontanovaux.....	7 août....	"	Philibert..	Philibert.....	Roanne.....	10 00
Idem.....	Versailles.....	13 août....	"	de Bargh..	Jaluzot.....	Paris.....	4 75
Idem.....	Chautilly.....	21 août....	"	Journet...	Pivart.....	Montrouge....	5 50
Idem.....	Cauterets.....	12 août....	"	Nicolau...	Besnard	Aix.....	10 00
Idem.....	Béhoie.....	16 juillet.	"	Etcheverry.	Etcheverry ...	Monein.....	40 00
Idem.....	N.-D.-du-Vaudronil.	6 août....	"	Van Groote	Lombard.....	Paris.....	30 00
28 août...	Condom.....	4 août....	134	Ozanne....	Fitto et fils...	Pau.....	155 00
Idem.....	Saint-Malo.....	22 août....	381	M ^{mo} Ruellan...	M ^{llo} Brunel.....	Viré.....	15 00
Idem.....	Grenoble.....	10 août....	151	MM. Rogeat...	MM. Camonge	Aigues-Vives ..	40 00
Idem.....	St-Siméon-de-Bres.	13 août....	399	Caillat...	J. Thivollet..	Lyon.....	5 00
Idem.....	Paris, bureau n° 12	11 août....	227	Lefortier..	Jouaneaux....	Villers-Bretonn	100 00
Idem.....	_____ n° 14	21 août....	44	Clerget et Soyér.	Arnaldy.....	Reims.....	50 00
Idem.....	_____ n° 14	23 août....	106	M. Soln....	Paris.....	Montrouge-P ..	28 00
Idem.....	_____ n° 17	9 août....	335	M ^{mo} Radat....	Radat. soldat.	Rouen.....	55 00
Idem.....	_____ n° 35	22 août....	220	M. du Barry...	M ^{llo} Kerbrat.....	Grenelle.....	10 00
Idem.....	_____ n° 35	22 août....	42	Idem.....	Idem.....	Idem.....	20 00
Idem.....	_____ nc 36	20 juillet.	372	M. Brossard ..	M. Brosserd.....	Amance.....	10 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
28 août 1879.	Abbeville.....	16 août 1879.	"	MM. Dubois....	MM. Coulombel....	Hesdin.....	63 ^f 80.
Idem.....	Le Havre.....	26 août...	241	Levieux....	Trestournel...	Rouen.....	26 00
Idem.....	Paris, bureau n° 12	25 août...	52	Bourgoin..	M ^{lle} Rose.....	Avranche.....	10 00
Idem.....	Paris, bureau n° 36	17 août...	216	Tressy....	M. Tressy.....	Rouen.....	50 00
Idem.....	Grenelle.....	16 août...	30	Boucher... M ^{lle} Clémence.....	Paris.....	15 00	
Idem.....	S ^t -Denis-sur-Seine.	19 juillet.	273	Begault... MM. Baudry.....	Idem.....	20 00	
Idem.....	Paris, bureau n° 4.	9 août....	157	Chevrel... Mondel.....	Tours.....	40 00	
29 août...	Arles.....	7 août....	256	Féraud.... Givet.....	Cauterets.....	86 00	
Idem.....	Marseille.....	24 août...	422	Brocard... Giraud.....	Fréjus.....	20 00	
Idem.....	Port-en-Bessin...	9 août....	226	Gravé.... Jonas.....	La Gambe.....	65 00	
Idem.....	Toulouse.....	17 août...	6	Jousserond.	Pabbé Laurens.	Saint-Paul-Gap-de-Joux.	55 60
Idem.....	Saint-Malo.....	Idem.....	103	Jouanne... Jouanne.....	Brest.....	6 00	
Idem.....	Breteil-sur-Iton..	5 août....	84	S. Olivier. Rosse.....	Chartres.....	50 00	
Idem.....	Montpellier.....	4 août....	194	Benzet... Taillade.....	Lodève.....	5 00	
Idem.....	Le Vaudreuil....	5 août....	"	M. van Grootven.	Lombart.....	Paris.....	30 00
Idem.....	Vendôme.....	9 août....	2	MM. Richard... Richard.....	Belfort.....	10 00	
Idem.....	Briare.....	6 août....	"	Derauet... de Monsigny..	Paris.....	11 00	
Idem.....	Paris, bureau n° 5.	26 août...	291	Hallgarteur.	Hallgarteur..	Juzennecourt..	50 00
Idem.....	Paris, bureau n° 25	7 août....	125	Lecomte... Lecomte.....	Nogent-le-Rotr.	20 00	
Idem.....	Bourges.....	13 août...	26	Giraudel..	Directeur de la Civilisation.	Paris.....	9 00
Idem.....	Bonnat.....	12 août...	86	Condérat.. MM. Condérat...	Grenoble.....	20 00	
Idem.....	Les Andelys.....	10 août...	9	Hue.....	Martin.....	Verdun.....	20 00
Idem.....	La Roche.....	17 juillet.	31	Le maire d'Étaux	Prost.....	Annecy.....	7 50
Idem.....	Vie-de-Bigorre...	31 juillet.	179	MM. Dublanc... M ^{lle} Dublanc.....	Toulouse.....	25 00	
Idem.....	Versailles.....	7 août....	42	Grandin... Le greffier du tribunal civil.	Amiens.....	2 50	
Idem.....	Villiers-le-Bel...	19 août...	240	Pinard... MM. Baillard.....	Gagny.....	20 00	
Idem.....	Le Creuzot.....	15 août...	77	Granjean.. Granjean.....	Gouzon.....	100 00	
Idem.....	Bully-Grenay....	Idem.....	231	Papin..... Papin.....	Paris.....	5 00	
30 août...	Meysac.....	30 août...	"	M ^{lle} Clauzel.. M ^{lle} Clauzel.....	Bordeaux.....	20 00	
Idem.....	Saint-Hippolyte...	8 août....	240	M. Molinier.. MM. Doriol.....	Paris.....	40 00	
Idem.....	La Colle.....	1 ^{er} août...	"	M ^{lle} Serraire... Serraire.....	Tulle.....	8 00	
Idem.....	Moulins.....	20 août...	20	Clair..... M ^{me} Cartoux.....	Moulins.....	19 00	
Idem.....	Baccarat.....	10 août...	434	MM. Vouaux... MM. Vouaux.....	Rouen.....	10 00	
Idem.....	Josselin.....	12 août...	128	Richard... Firmin-Didot.	Paris.....	3 50	
Idem.....	Le Gateau.....	16 août...	109	Baillon... Bazus.....	Avesnes-le-C ^{te} ..	5 00	
Idem.....	Roubaix.....	9 août....	"	Ch. Duponchel.	Duponchel, soldat.	Rouen.....	5 00
Idem.....	Arlanc.....	19 août...	130	Boyer..... Boyer.....	Brives.....	20 00	
Idem.....	Esprels.....	1 ^{er} août...	190	Jeanningros	Jeanningros..	Chambéry.....	20 00
Idem.....	Turhes.....	28 août...	"	Davan... Davan.....	10 00	
Idem.....	Paris-caisse.....	15 août...	216	Ferré..... Ferré, soldat..	Besançon.....	10 00	
Idem.....	Paris, bureau n° 3.	20 août...	83	Crédit foncier..	Le Percepteur....	Sèvres.....	41 96
Idem.....	Paris, bureau n° 7.	25 août...	"	MM. Renaux... MM. Renaux.....	Angers.....	60 00	
Idem.....	Paris, bureau n° 10	17 août...	17	Boyer..... Barret.....	Sens.....	28 00	
1 ^{er} sept..	Belleville-Paris..	19 août...	19	Delaneuvillo.	Delaneuvillo, soldat.	Médéah.....	5 00
Idem.....	Charenton-le-Pont.	10 août...	111	MM. Béchevot..	L'Union musicale..	Paris.....	32 00
Idem.....	Montmartre 2 ^o ...	13 août...	"	Waroquié.. MM. Aubry.....	Cirey-s.-Vezouze	5 00	
Idem.....	Cervione.....	14 août...	16	Petrignani.	Petrignani....	Vescovato.....	10 00
Idem.....	Champagne-et-Fontaine.	8 août....	46	Rouchon.. Rouchon, soldat.	Alger.....	10 00	
Idem.....	Idem.....	Idem.....	47	Idem.....	Idem.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Besançon.....	21 août...	44	Stadler... Thomann....	Paris.....	150 00	
Idem.....	Idem.....	22 août...	95	Bersat... Daullé.....	Idem.....	23 00	
Idem.....	Fraisans.....	27 août...	26	Cordier... Le Bon-Marché...	Idem.....	17 80	

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
1 ^{er} sept. 1879.	Paris, bureau n° 10	19 août 1879.	"	Le Bon Marché.	MM. Sécard.	Gaudobec-en-C.	23 ⁴ 40 ^c
Idem.	n° 25.	31 juillet.	285	M. Pion.	Herman.	Langres	10 00
Idem.	Auteuil	23 août.	93	M ^{me} Gaillot.	Provenchère.	Paris	10 00
Idem.	Vaugirard 2 ^e .	14 août.	442	M ^{me} Pradié.	Pradié.	Forges-les-Baux	25 00
Idem.	Beaumes-de-Venise	15 août.	54	M. Leydier.	Heugnes.	Ollioules	189 25
Idem.	Bercy.	13 août.	60	M ^{me} Bourgeois.	Bourgeois.	Marseille	10 00
Idem.	Sarthe.	18 juillet.	84	MM. Maisou.	Toussaint.	Paris	7 00
Idem.	Bains-du-M ^t -Dore.	14 août.	359	Borel.	M ^{me} Fortuné.	Idem.	35 00
Idem.	Cauterets.	10 août.	"	M ^{me} Latour.	MM. Latour.	Idem.	50 00
Idem.	Provins.	16 août.	265	MM. Noriot.	Noriot.	Rouen	20 00
Idem.	Combs-la-Ville.	29 août.	"	Bouffroy.	M ^{lle} Bouffroy.	Paris	20 00
Idem.	Bruay.	16 août.	68	Mansier.	MM. Coeur.	Vieux-Berquin.	30 00
2 sept.	Cherbourg.	22 août.	212	Pagel.	Paturel.	Paris	8 00
Idem.	Lion-d'Angers.	19 août.	127	Barbier.	Le Soleil illustré.	Idem.	5 00
Idem.	Briquebec.	4 août.	180	Godefroy.	MM. Godefroy.	Plélan.	5 00
Idem.	Missillac.	7 août.	326	Chaillou.	Chaillou.	Bordeaux	5 00
Idem.	S ^t -Sauv ^r -Lendelin.	24 août.	5	Robin.	Robin.	Saint-Brieuc	5 00
Idem.	Valenciennes.	23 août.	"	M ^{me} Hocquet.	Noiret-Delpierre	Calais	59 55
Idem.	Margut.	28 août.	141	MM. Noël.	Noël.	Saint-Cloud.	7 00
Idem.	Saint-Sever.	26 août.	"	Personne - Lefebvre.	Roussel.	Paris	10 00
Idem.	Fécamp.	21 août.	145	Renault.	Renault.	Montlignon.	10 00
Idem.	Mailly-Somme.	15 août.	147	J. Leriche.	Guilbert.	Saint-Omer.	10 00
Idem.	Oran.	1 ^{er} août.	78	M ^{lle} Rose David.	Émile.	Paris	3 00
Idem.	Le Puy.	27 août.	"	MM. Grobon.	Guittard.	Idem.	170 00
Idem.	Livry.	11 juin.	62	Laporte.	Laporte, soldat.	Calais	5 00
Idem.	Vimoutiers.	28 août.	228	M ^{me} v ^e Labutte.	M ^{lle} Verdez.	Paris	11 25
Idem.	Sèvres.	26 août.	450	MM. Poulmaire.	MM. Poulmaire.	Bar-le-Duc.	25 00
Idem.	Saint-Siméon-de-Bressieux.	13 août.	"	Caillat.	J. Thivollet.	Lyon	5 60
Idem.	Toury.	15 août.	"	Grudel.	Plancho.	Paris	32 00
Idem.	Port-en-Bessin.	14 août.	20	Massieu.	Massieu.	Rouen	5 00
Idem.	La Rochelle.	16 août.	71	M ^{lle} Delmas.	Scartat.	Pau.	19 80
Idem.	Soissons.	26 août.	140	M. Watigny.	Watigny.	Saint-Quentin.	20 00
Idem.	Dunkerque.	12 août.	217	M ^{me} Catrice.	Duval.	Paris	34 50
Idem.	Pierrefonds.	29 août.	16	MM. Debric.	Converset.	Idem.	97 00
Idem.	Melun.	30 août.	260	Marseigne.	M ^{me} Marseigne.	Idem.	60 00
Idem.	Jouarre.	25 août.	173	Laplaige.	MM. Laplaige.	S ^t -Ger ^m -en-L.	5 00
Idem.	Faverney.	21 août.	94	Boinard.	Genouillay.	Paris	42 85
Idem.	Tarbes.	28 août.	23	Davau.	Davau.	Tours	10 00
3 sept.	Espalion.	22 août.	"	M ^{me} Marthe.	Paris	100 00
Idem.	La Châtre.	19 août.	102	M ^{me} S ^{te} -Marie.	M. Aunoble.	Idem.	130 00
Idem.	Bourgheroulde.	23 août.	18	MM. Colin.	M ^{me} Levillain.	Rouen	25 00
Idem.	Lormout.	18 août.	293	Grall.	MM. Grall.	La Rochelle.	10 00
Idem.	Idem.	7 août.	170	Bousquet.	Bousquet.	Rocheport-s.-M.	15 00
Idem.	Olonzac.	22 août.	260	Guy.	Balfet.	Carcassonne.	260 00
Idem.	Montbazou.	18 août.	104	Porcher.	Porcher.	Calais	10 00
Idem.	Redon.	28 août.	"	deBeaucorps	Le Soleil.	Paris	8 00
Idem.	Le Blanc.	12 août.	124	M ^{me} Démerand.	MM. Jouteau.	Châtelleraut.	40 00
Idem.	Idem.	Idem.	125	M ^{me} Démerand.	Godard.	Idem.	145 00
Idem.	Plessis-Belleville.	30 juillet.	"	MM. Bouliand.	Patereau.	Bretoncelles.	25 00
Idem.	Heuchin.	8 août.	206	Flahaut.	Flahaut.	Rouen	5 00
Idem.	Idem.	29 juin.	147	Flahaut.	Flahaut, soldat.	Idem.	5 00
Idem.	Autrey.	22 juillet.	251	Roy.	Bajus.	Avesnes-le-C ^{te} .	3 00
4 sept.	Château-Renault.	21 août.	"	Ouveau.	Bocq.	Paris	12 85
Idem.	Grenoble.	25 août.	138	M ^{lle} Monteille.	Grenoble	12 50
Idem.	Bazas.	11 août.	326	M. Latreille.	M. Souchet.	Paris	4 20

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
4 sept. 1879.	La Teste.....	30 août. 1879.	"	MM. Guillet...	MM. Villetorte...	Salles.....	100 ^f 00 ^c
Idem.....	Chartres.....	4 août.....	106	Lecomte...	Guillon.....	Nantes.....	50 00
Idem.....	Brest.....	30 août.....	4	Guillermon.	Guillermon...	Paris.....	130 00
Idem.....	Chabéuil.....	9 août.....	207	M ^{me} Lejeune...	Grand.....	Toulon.....	20 00
Idem.....	Marseille.....	18 août.....	336	Bourjac...	Edard.....	Paris.....	50 00
Idem.....	Lestrouil.....	3 août.....	"	MM. Guillemine.	Guillemine...	Idem.....	147 00
Idem.....	Marseille.....	19 août.....	22	Bessède...	Hauchecorne..	Rouen.....	20 60
Idem.....	Lunéville.....	26 août.....	61	Striebig...	Striebig.....	Saint-Cloud...	15 00
Idem.....	Dunkerque.....	12 août.....	"	M ^{me} Catrice...	J. Duval.....	Paris.....	34 50
Idem.....	Thiéblemont.....	17 août.....	111	Grosjean...	Geny-Délestre.	Châlons.....	106 50
Idem.....	Pouancé.....	21 août.....	177	MM. Moreau...	Van-Herdyan..	Nantes.....	223 60
Idem.....	La Candourgue...	17 août.....	22	M ^{lle} Castan...	Castan.....	Charlieu.....	25 00
Idem.....	Paris-cuisse.....	27 août.....	240	MM. Questroy..	M ^{lle} Labaume...	Paris.....	50 00
Idem.....	— bureau n° 2.	24 août.....	87	Picaud.....	MM. Picard.....	Brest.....	30 00
Idem.....	— 6.	7 août.....	225	Imbadis...	Thomas.....	Paris.....	10 00
Idem.....	— 8.	11 août.....	176	Coeffier...	Jouon.....	Cusset.....	30 00
Idem.....	— 9.	25 août.....	"	M ^{lle} Maihet...	Jacquemin, soldat.	Rouen.....	105 00
Idem.....	— 13.	30 août.....	63	MM. Clarin.....	Leroy.....	Havre.....	24 00
Idem.....	— 23.	13 août.....	219	François...	François, sold.	Bordeaux.....	5 00
5 sept.....	Chapelle-S ^t -Denis.	25 août.....	96	M ^{lle} Hert.....	Tellier.....	Montreuil-s.-M.	20 00
Idem.....	Idem.....	2 sept.....	18	Sebert.....	Clément.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Charonne.....	16 août.....	230	M ^{me} Bestant...	Bertout.....	Cherbourg... ..	12 00
Idem.....	Colombes.....	14 août.....	250	Boquet...	Roquet, soldat.	Havre.....	5 00
Idem.....	Saint-Mandé-Paris.	23 août.....	300	Marsoulan.	Mathieu.....	Épinal.....	120 00
Idem.....	Vaugirard 1 ^o	22 août.....	217	Demet.....	Le Moire....	Souterraine... ..	3 25
Idem.....	Vincennes.....	19 août.....	274	Marguerie.	Pflard.....	Tarbes.....	10 00
Idem.....	Castres.....	26 août.....	401	Vieu.....	Caraguel....	Couterets.....	150 00
Idem.....	Dieupentale.....	23 juillet.	10	Faget.....	Faget, soldat.	Alger.....	10 00
Idem.....	La Sayne-sur-Mer.	20 août.....	391	Nespela...	M ^{lle} Marentier...	Marseille.....	30 00
Idem.....	Orange.....	21 août.....	197	Laforce...	MM. Ninot.....	Lyon.....	57 50
Idem.....	La Châtaigneraie..	10 août.....	180	Avril.....	Avril, soldat..	Épernay.....	5 00
Idem.....	Perpignan.....	22 juillet.	31	Costes....	Delalain.....	Paris.....	4 00
Idem.....	Pierrefonds.....	29 août.....	16	Debrie....	Converset....	Idem.....	97 00
Idem.....	Lyon, Guillotière.	14 août.....	156	Charviu-Boulot.	Carrot.....	Saint-Étienne..	63 00
Idem.....	Gonesso.....	17 juillet.	27	Boissy....	Boissy.....	Montmédy....	5 00
Idem.....	Billom.....	3 août.....	65	Bouhom...	Foulkoux....	Blaye.....	173 12
6 sept.....	Fécamp.....	11 août.....	46	Réal.....	Réal.....	Rouen.....	3 00
Idem.....	Lisieux.....	2 sept.....	350	Simon.....	Simon.....	Trouville....	10 00
Idem.....	Fresnoy-le-Grand..	17 août.....	8	Mathias...	Mathias.....	Rouen.....	10 00
Idem.....	Le Quesnoy.....	29 août.....	"	Watremuz..	Watremuz....	Paris.....	10 00
Idem.....	S ^t -Just-Sauvage...	21 août.....	164	Berton...	Berton, soldat.	Bar-le-Duc... ..	14 00
Idem.....	Dijon.....	9 août.....	158	Humblot..	Boissier.....	Paris.....	40 00
Idem.....	Château-Renault..	11 août.....	73	Duveau...	Boeq.....	Idem.....	12 80
Idem.....	Paris, bureau n° 1.	30 août.....	19	Pouchet..	Pouchet.....	Deville-Rouen..	20 00
Idem.....	— 16.	5 août.....	124	M ^{me} Desrués...	Desrués, sold.	Bar-le-Duc....	5 00
Idem.....	— 17.	18 août.....	210	MM. Coupechoux	Coupechoux..	Vendôme.....	10 00
Idem.....	— 34.	27 août.....	242	Lévêque...	Rocheteau...	Orléans.....	175 00
Idem.....	Cauterets.....	11 août.....	371	Vogue....	Cahan.....	Paris.....	21 00
Idem.....	Le Mans.....	29 août.....	183	Lechef...	Lechef.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Barbantane.....	22 août.....	113	MM. Dupuy...	Pulcrand....	Marseille.....	50 00
Idem.....	S ^t -Pierre-d'Oléron.	13 août.....	151	Barbudiau.	Humbert....	Paris.....	4 00
Idem.....	Méximieux.....	29 août.....	250	Goy.....	Tesiez.....	Ambérieux... ..	80 00
8 sept.....	Le Breil.....	3 août.....	23	Conet.....	G ^r Crédit Foncier...	Paris.....	20 00
Idem.....	Bayonne.....	12 août.....	88	Handy....	MM. Pascal.....	Grenoble.....	5 00
Idem.....	Louvres.....	27 août.....	32	Miet.....	Miet.....	S ^t -Germain... ..	5 00
Idem.....	Corboil.....	30 août.....	92	Darblay..	Journal Gaulois...	Paris.....	16 00

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU d'ÉMISSION du mandat.	DATE d'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
8 septemb. 1879.	Provins	31 août 1879.	99	MM. Michou...	MM. Michou.....	Paris.....	100' 00"
Idem.....	Loué.....	1 ^{er} sept....	276	Pleurdeau..	Armouga.....	Charenton....	20 00
Idem.....	Soissons.....	16 août....	150	Froment..	Froment.....	Saint-Germain.	10 00
Idem.....	Brienne-Napoléon.	31 août....	56	Lorey.....	Moulin.....	Châlons.....	50 00
Idem.....	Bize.....	23 août....	62	Tournier..	Baqué.....	Toulouse.....	8 00
Idem.....	Nouvion.....	2 août....	"	Beaubouche.	Crédit foncier...	Paris.....	40 00
Idem.....	Toulouse.....	20 août....	"	Caillan...	MM. Caillan.....	Paris.....	25 00
Idem.....	Bernay-Eure.....	16 août....	158	M ^{me} Vallet....	Vallet.....	Lunéville.....	5 00
Idem.....	Évreux.....	8 août....	270	MM. Fagat....	Léon-Hosto...	Paris.....	20 00
Idem.....	Vernon.....	3 sept....	118	Ansout....	Ansout.....	Paris.....	40 00
9 sept....	Lyon-Terrecaux...	1 ^{er} sept....	126	Chouette..	Mouard.....	Albens.....	20 50
Idem.....	Bonneville.....	22 août....	76	Reydet....	M ^{me} Deluche.....	Paris.....	147 10
Idem.....	Le Mans.....	14 août....	321	de S ^t -Hilaire	MM. Touzé.....	Beauvais.....	5 00
Idem.....	Lyon-Guillotière.	6 août....	211	Bonfond et C ^e	Denebourg....	Paris.....	36 00
Idem.....	Paris, bur. n° 1.	7 août....	279	Laperrière..	Bassa.....	Albi-sur-Chéran	50 00
Idem.....	———— n° 4.	1 ^{er} août....	152	Sautereau..	Crédit foncier...	Paris.....	20 30
Idem.....	———— n° 5.	19 août....	245	Vincent...	MM. Mullet.....	Saint-Denis...	25 00
Idem.....	———— n° 14.	18 août....	223	Haheant...	Accault.....	Caen.....	200 00
Idem.....	Saint-Sauvant...	19 août....	115	Sauzeau...	Saujean.....	Orléans.....	10 00
Idem.....	Gare d'Ivry.....	4 sept....	107	Labouré...	Lebègue.....	Saint-Just-en-Chovallot.	50 00
Idem.....	Clichy-la-Garenne.	27 août....	164	Mullet....	Wesslinger...	Bar-le-Duc....	20 00
Idem.....	Chatel-Nouve....	17 août....	3	Fugier....	Fugier.....	Saint-Étienne..	10 00
Idem.....	Breil.....	5 août....	138	M ^{me} Moro.....	Moro.....	Paris.....	300 00
Idem.....	Salles-d'Angles...	14 août....	132	MM. Simon...	Simon.....	Jenza.....	50 00
Idem.....	St-Étienne-Mont..	29 août....	71	Fabre.....	Faraud.....	Nico.....	74 00
Idem.....	Charost.....	10 août....	125	Pénin.....	Pénin.....	Dijon.....	5 00
Idem.....	Beaurieux.....	3 sept....	78	Déverchrd.	Loclère.....	Reims.....	58 00
Idem.....	Marseille.....	14 août....	3	Faure.....	Nalex.....	Toulouse.....	12 00
Idem.....	St-Pierre-du-Vauvr.	31 août....	89	M ^{me} Javalès...	Lorrain.....	Paris.....	41 50
Idem.....	Dreux.....	Idem.....	19	MM. Hadrot...	Hadrot.....	Idem.....	15 00
Idem.....	Le Mans.....	30 août....	219	Renoult...	Renoult.....	Rennes.....	5 00
Idem.....	Chagny.....	13 août....	106	M ^{me} Bachot...	M ^{me} Quolit.....	Lons-le-Saulnier	10 00
Idem.....	Havrincourt.....	31 août....	294	M. Ihéron...	MM. Ihéron...	Arras.....	5 00
Idem.....	St-Martin-en-Haut.	24 août....	"	M ^{me} Giraud...	Giraud.....	Saint-Étienne.	20 00
10 sept...	Sauxillanges.....	24 août....	13	M ^{me} L'Ebrcles..	Unger.....	Paris.....	7 00
Idem.....	Caisse.....	29 août....	72	MM. Golis...	Conservateur des hypothèques.	Auch.....	15 00
Idem.....	Paris 1.....	2 sept....	94	Guin.....	Receveur de l'enregistrement.	Caen.....	31 00
Idem.....	La Trimouille....	10 août....	361	Latus.....	MM. Latus.....	Nevers.....	10 00
Idem.....	Montmartre 1 ^o	4 sept....	166	M ^{me} Pouhnard..	Moyauomo...	Valence.....	92 00
Idem.....	Paris, bur. 21...	25 août....	170	M ^{me} Ridet.....	Le Maire....	Bourges.....	5 00
Idem.....	———— n° 16.	2 sept....	37	Vion.....	Dominian...	Roubaix.....	20 00
Idem.....	Belleville.....	1 ^{er} sept....	269	Berivo.....	Labél.....	Saint-Denis...	5 00
Idem.....	Hautoville.....	22 août....	11	Charvet...	Anciau.....	S ^t -Germain-en-Laye.	15 00
Idem.....	Marseille.....	18 août....	134	MM. Besson...	Matoldi.....	Aux Mées....	200 00
Idem.....	Marseille.....	18 sept....	"	Gaillon...	Merlo.....	Ajaccio.....	110 00
Idem.....	Buironfosse.....	5 août....	171	Tétard...	Tétard.....	Rouen.....	5 00
Idem.....	Thury-Harcourt...	5 août....	96	Marie.....	Marie.....	Rouen.....	5 00
11 sept...	Rouen, boulevard Gauchoise.	25 août....	15	Teuccé...	Boeq et fils...	Paris.....	10 00
Idem.....	Paris, Caisse....	3 sept....	42	M ^{me} Mogadoux..	M ^{me} Rocher.....	Paris-Belleville.	6 00
Idem.....	Paris, bur. n° 27.	30 août....	87	M ^{me} Vignault...	M. Charvoyé...	Clorm-Ferrand.	10 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
11 septemb 1879.	Sens-sur-Yonne...	16 août ..	16	M ^{me} sœur Joséphine.	Aumônier de l'hospice général.	Annecy.....	34 ^f 55 ^c
Idem.....	Paris, bur. n° 14.	31 août ..	145	MM. Mandrillon	M ^{me} Jourdain	Condé-en-Brie.	29 00
Idem.....	Montfort-l'Amaury	28 août...	"	Reiber.....	MM. Duchêne....	Passy.....	10 00
Idem.....	Boissy.....	27 août ..	"	Henri.....	Brocard.....	Paris.....	5 00
Idem.....	Oullins.....	21 août ..	390	Chabas....	Chabas.....	Besançon....	10 00
Idem.....	Saint-Jean-de-Luz.	19 août ..	110	Coiseur...	M ^{lle} Coiseur.....	Stainville....	30 00
Idem.....	Vaux.....	11 juillet.	73	Landemare	MM. Cartreau...	Paris.....	2 00
Idem.....	Coye.....	29 août ..	138	Mortimer..	Sudel.....	Idem.....	22 50
Idem.....	Moret-sur-Loing..	10 août ..	58	Popolin...	Commis des hypo- thèques.	Pithiviers,...	7 00
Idem.....	Paris, bur. n° 1..	2 sept....	63	Lévy.....	MM. Serres.....	Bordeaux.....	29 40
Idem.....	— n° 1..	30 août...	412	Langrenay.	Langrenay...	Saint - Valery - en-Caux.	25 00
Idem.....	— n° 13.	5 sept....	155	Moret.....	Moret.....	Breteil - sur - Iton.	40 00
Idem.....	— n° 21.	30 août ..	55	Mitnick...	Mitnick.....	Paris.....	3 00
Idem.....	— n° 25.	8 sept....	83	Fer.....	Anthcaume..	Idem.....	51 00
Idem.....	— n° 27.	6 août ..	229	M ^{me} v ^e Chezot..	Fenaux.....	Idem.....	26 00
Idem.....	— n° 36.	28 août ..	154	M ^{me} Blet.....	Appel.....	Neuilly.....	40 00
Idem.....	Belleville.....	23 juillet.	235	MM. Labrut....	Labrut.....	Constantine...	12 00
12 septemb	Les Ternes.....	29 août ..	339	Portret...	Portret.....	Rouen.....	110 00
Idem.....	Contrexéville....	Août.....	200	Bernard...	Le Pezet....	Paris.....	10 00
Idem.....	Avignon.....	18 août ..	209	Tourel....	Lafleur.....	Idem.....	3 50
Idem.....	Boulogne-sur-Mer.	13 juillet.	20	Tanghe...	Provins....	Bapaume.....	208 00
Idem.....	Le Creuzot.....	25 juillet.	210	Chevreau..	Charleux...	Conches-les-Mi- nes.	7 00
Idem.....	Idem.....	31 juillet.	287	Martinon..	Idem.....	Idem.....	7 50
Idem.....	Rueil.....	28 août...	309	M ^{mes} Marie Pax.	Pax.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Le Mans.....	22 août ..	82	Balmelle..	Petit.....	Idem.....	8 00
Idem.....	Cusset.....	24 août ..	252	M. Soisson...	Soisson.....	Clermont - Fer- rand	10 00
Idem.....	La Fère.....	20 août ..	139	M ^{me} Duchatel ..	Bardoux.....	Cambrai.....	20 00
Idem.....	Paris, bur. n° 2..	23 août ..	266	MM. Saint-Remy	Saint-Romy..	Épinal.....	3 00
Idem.....	Paris-Charonne...	18 août...	228	Amicelle...	Picart.....	La Fère.....	5 00
Idem.....	Valence.....	1 ^{er} sept ..	"	Talbéré...	Debent.....	Marzoille....	300 00
Idem.....	Auxerre.....	Idem.....	82	Gallot....	Cassigneul..	Paris.....	4 00
Idem.....	Joinville.....	30 août ..	"	Blanc.....	Mont-de-Piété...	Idem.....	12 00
Idem.....	Arques-la-Bat....	3 sept....	7	Mongin...	Directeur Petit-Jour- nal.	Idem.....	5 82
Idem.....	Tours.....	Idem.....	92	Dupuy....	La Mode illustrée..	Idem.....	14 00
Idem.....	Toulouse.....	5 sept....	182	Olive.....	M. Cadeau.....	Bagnères - de - Luchon.	20 00

EXPLOITATION
POSTALE.

2^e DIVISION.

BUREAU
de la
correspondance
étrangère
et des services
maritimes.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Martinique.....	1 ^{er} oct.....	Le Havre..	Cécile-Auger...	V.....	500	D. Auger.
2	Idem.....	25.....	Idem.....	Zanzibar.....	Idem.....	400	Idem.
3	Pointe-à-Pître.....	10.....	Idem.....	Philémon.....	Idem.....	500	H. Auger.
4	Idem.....	25.....	Idem.....	Java.....	Idem.....	600	D. Auger.
5	Réunion.....	1 ^{er}	Idem.....	Vidal.....	Idem.....	450	J. Hutter.
6	Saïgon.....	1 ^{er}	Idem.....	Emmanuel-Auger	Idem.....	650	D. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale. (1)							
1	Bahia.....	1 ^{er} oct.....	Le Havre..	Ville-de-Bahia..	St.....	2,500	Charg. réunis.
2	Buenos-Ayres.....	16.....	Idem.....	Dom-Pedro.....	Idem.....	3,000	Idem.
3	Idem.....	25.....	Idem.....	Anna-Olivari...	V.....	500	Moulia-Lecadre.
4	Curaçao, Porto-Rico, Mayagüez.	10.....	Idem.....	Allemania.....	St.....	3,000	Brostrom.
5	Idem.....	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	2,500	Idem.
6	Havane.....	10.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
7	Idem.....	18.....	Idem.....	Numberg.....	Idem.....	3,000	Lherbette-Kane.
8	Lisbonne.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Bahia..	Idem.....	2,500	Charg. réunis.
9	New-Orléans.....	28.....	Idem.....	Numberg.....	Idem.....	3,000	Lherbette-Kane.
10	New-York.....	8.....	Idem.....	Volmer.....	Idem.....	1,800	Iselin et C ^{ie} .
11	Idem.....	22.....	Idem.....	Froga.....	Idem.....	1,500	Idem.
12	Para, Coara et Ma- raguan.	Idem.....	Augustine.....	Idem.....	1,800	Currie.
13	Idem.....	19.....	Idem.....	Amazonense....	Idem.....	1,900	Burns et Mac- Yven.
14	Pernambuco.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Bahia..	Idem.....	2,000	Charg. réunis.
15	Idem.....	20.....	Idem.....	Véridiana.....	V.....	450	Ferrère.
16	Rio-Grande-du-Sud.	25.....	Idem.....	Céline.....	Idem.....	500	Idem.
17	Rio-de-Janeiro.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Bahia..	St.....	2,000	Charg. réunis.
18	Idem.....	10.....	Idem.....	Minciro.....	V.....	600	Batalha.
19	Idem.....	16.....	Idem.....	Dom-Pedro.....	St.....	3,000	Charg. réunis.
20	Saint-Thomas.....	10.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Brostrom.
21	Idem.....	24.....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	2,500	Idem.
22	Tampico.....	10.....	Idem.....	Allemania.....	Idem.....	3,000	Idem.
23	Ténériffe.....	16.....	Idem.....	Dom-Pedro.....	Idem.....	3,000	Idem.
24	Trinidad.....	20.....	Idem.....	Marie-Agostini.	V.....	400	Postel.
25	Vera-Cruz.....	1 ^{er}	Idem.....	Amiral-de-Mac- kau.	Idem.....	350	Veuve Oriot.
26	Idem.....	10.....	Idem.....	Allemania.....	St.....	3,000	Brostrom.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature aux conditions indiquées par les sections 1 et 2 du Tarif international.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 3. — <i>Bâtiments partant, à dates irrégulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (1).</i>							
1	Le Cap-Haïtien . . .	25 oct.	Le Havre . .	Mysore	V	450	Dévé.
2	Centre-Amérique . . .	15	Idem	Général-Chanzy.	Idem	550	Hartag et C ^{ie} .
3	Les Gonaïves	25	Idem	Raoul-et-Made- leine.	Idem	400	Tisset frères.
4	Jacmel	1 ^{er}	Idem	Jacmel	Idem	300	Foerster.
5	Valparaiso	1 ^{er}	Idem	Adolphe-Thiers.	Idem	750	Émile Bossière.

§ 4. — *Bâtiments à vapeur partant, à dates régulières, des ports de France pour les pays d'outre-mer (2).*

1	Le Cap-Haïtien . . .	10 oct.	Le Havre . .	Allemania	St	3,000	Brostrom.
2	Idem	24	Idem	Bavaria	Idem	2,500	Idem.
3	Colon	10	Idem	Allemania	Idem	3,000	Idem.
4	Idem	24	Idem	Bavaria	Idem	2,500	Idem.
5	Les Gonaïves	10	Idem	Allemania	Idem	3,000	Idem.
6	Idem	24	Idem	Bavaria	Idem	2,500	Idem.
7	La Guayra	10	Idem	Allemania	Idem	3,000	Idem.
8	Idem	24	Idem	Bavaria	Idem	2,500	Idem.
9	Montevideo	16	Idem	Dom-Pedro	Idem	3,000	Charg. réunis.
10	Port-au-Prince	20	Idem	Allemania	Idem	3,000	Brostrom.
11	Idem	24	Idem	Bavaria	Idem	2,500	Idem.
12	Porto-Cabello	10	Idem	Allemania	Idem	3,000	Idem.
13	Idem	24	Idem	Bavaria	Idem	2,500	Idem.
14	Porto-Plata	10	Idem	Allemania	Idem	3,000	Idem.
15	Idem	24	Idem	Bavaria	Idem	2,500	Idem.
16	Savanilla	10	Idem	Allemania	Idem	3,000	Idem.
17	Idem	24	Idem	Bavaria	Idem	2,500	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature aux conditions indiquées à la section 40, 1°, du Tarif international.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature aux conditions indiquées à la section 40, 2°, du Tarif international.

EXPLOITATION POSTALE. — SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS ET DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE EN ALGÉRIE.

1^{re} DIVISION.
3^e BUREAU.

Franchises,
tarifs
et
contraven-
tions.

Le 58^e supplément au Manuel des franchises publié ci-après contient notification d'une décision du Ministre des postes et des télégraphes, en date du 16 septembre 1879, portant concession de franchise pour

58^e SUPPLÉMENT AU MANUEL DES FRANCHISES.

INDI- CATION des pages du Manuel des fran- chises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCOSCRPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCOSCRPTIONS,		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien. 6	Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
19	Administrateurs des communes mixtes en Algérie.	E (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance en Algérie *.....	S. B.	"	Dép.	"	"	16 septembre 1879.
441	Inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance en Algérie.	D (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Administrateurs des communes mixtes en Algérie *.....	S. B.	"	Dép.	"	"	Idem.

RECTIFICATIONS À APPORTER AU MANUEL DES FRANCHISES.

Page 443, colonne 3, en regard de : Inspecteur départemental des Enfants assistés du département de Seine-et-Marne, à Melun, remplacer « maires des communes du département de l'Yonne et du canton de Rouvray (Côte-d'Or) » par « maires des communes du département de l'Yonne et du canton de Précy-sous-Thil (Côte-d'Or). »

Même page, à la fin du renvoi 2, remplacer « canton de Rouvray » par « canton de Précy-sous-Thil. »

Page 695, en regard de : Sous-inspecteur des enfants assistés du département de Seine-et-Marne, à Avallon (Yonne), remplacer « maires des communes du département de l'Yonne et du canton de Rouvray

la correspondance de service des inspecteurs départementaux des enfants assistés et des établissements de bienfaisance en Algérie, avec les administrateurs des communes mixtes de cette colonie.

Les indications de ce supplément devront être reportées sur le Manuel des franchises.

« (Côte-d'Or) », par « maires des communes du département de l'Yonne et du canton de Précy-sous-Thil (Côte-d'Or). »

A la fin du renvoi (1), qui figure au bas de la même page, remplacer « canton de Rouvray » par « canton de Précy-sous-Thil ».

Page 505, colonne 1, substituer à la rédaction « maires des communes du département de l'Yonne et du canton de Rouvray (Côte-d'Or) » la rédaction suivante : « maires des communes du département de l'Yonne et du canton de Précy-sous-Thil (Côte-d'Or) ».

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

Franchises,
tarifs
et
contraventions.

STATISTIQUE
DES CONTRAVENTIONS.

MOIS DE JUILLET 1879.

TABLEAU N^o 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
395	.	353	.	83	fr. c. 1,119 85	.	.	fr. c. .
748								

TABLEAU N^o 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			Application d'amendes				
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
4	33	4	28	3	.	2	.

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6
		fr. c.			fr. c.
18	925	6,209 55	.	.	.

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7
			fr. c.			fr. c.
105	6	98	958 60	.	.	.

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.					
			TERMINÉES par voie de transaction.		AF- FAIRES sban- données par les par- quets.	AG- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux	Montant des transac- tions. fr. c.			Nombre de procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais. fr. c.	Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	748	"	83	1,119 85	"	"	"	"	"	"
	"	4	"	"	33	4	33	(1)	"	"
	"	18	925	6,209 55	"	"	"	"	"	"
	105	6	98	958 60	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	853	28	1,106	8,288 00	33	4	33	"	"	"

(1) En exécution de la loi du 29 décembre 1874, le montant des amendes imposées par les tribunaux est recouvré directement par les percepteurs et figure dans leurs recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES. fr. c.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants. fr. c.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISISANTS. Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
			4	5	6
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
149	1,125 96	375 32	"	"	375 32
Ensemble : 375 ^l 32 ^c					

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Le sieur Larrey, facteur local à Roquefort (Landes), a remis à son receveur une pièce de 5 francs en or qu'il avait trouvée parmi les correspondances provenant de la dépêche de Bordeaux à Irun.

Le sieur Maline, gardien des bureaux ambulants de la ligne du Nord, a trouvé sur l'une des places de Lille un porte-monnaie contenant 50 francs, qu'il s'est empressé de remettre au propriétaire en refusant toute récompense.

Le sieur Gelot, facteur rural n° 2 à Faymoreau-Puy-de-Serre (Vendée), a trouvé en cours de tournée un paquet contenant une chaîne en argent, une croix en or et divers objets de lingerie, qu'il s'est empressé de remettre entre les mains de la receveuse, qui a pu le faire parvenir au propriétaire.

Le sieur Lépine, facteur rural n° 5 à Beaumont sur-Sarthe (Sarthe), a déposé, entre les mains du commissaire de police, un portefeuille contenant quatre obligations de la ville de Paris, au porteur, de 10 francs chacune, qu'il avait trouvé en cours de tournée.

Le sieur Vielmon, facteur rural à Cazals (Lot), s'est empressé de déposer à la mairie de cette commune un billet de banque de 100 francs, qu'il avait trouvé en effectuant sa distribution.

Le jeune Biéber, facteur des télégraphes à Remiremont (Vosges), a trouvé dans la rue une pièce de 10 francs, qu'il a remise entre les mains de son receveur.

Le sieur Gonent, courrier à Aimargues (Gard), a trouvé un portefeuille contenant des valeurs (or et billets de banque), qu'il s'est empressé de faire parvenir au propriétaire. Ce sous-agent a refusé toute récompense.

Le sieur Petitjean, facteur rural à Orgelet (Jura), a trouvé, en effectuant sa distribution, un porte-monnaie contenant 142 francs, qu'il s'est empressé de faire parvenir au propriétaire.

Le jeune Chave, facteur des télégraphes au bureau de la place Clichy, a trouvé, en cours de tournée, une somme de 11 francs, qu'il s'est empressé de remettre à son receveur.

Le jeune Courty, facteur des télégraphes au bureau de la Bastille, a

trouvé sur la voie publique un mandat de 18 fr. 81 cent., qu'il s'est empressé de remettre à son receveur.

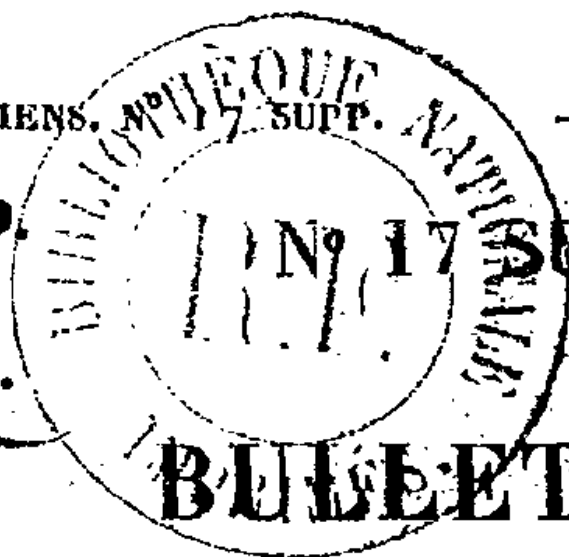
Le sieur Labaille, facteur rural à Arudy (Basses-Pyrénées), a trouvé, en cours de tournée, une caisse contenant divers échantillons de marchandises, qu'il s'est empressé de déposer entre les mains du maire de Rébénacq, qui a pu faire parvenir l'objet au propriétaire.

Le sieur Gosset, facteur rural n° 1, à Brunehamel (Aisne), a trouvé en cours de tournée, une montre en argent qu'il s'est empressé de rendre au légitime propriétaire. — Ce sous-agent a refusé toute récompense.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

Le sieur Cachi, facteur rural à Audruicq (Pas-de-Calais), infirme du bras droit, n'a pas hésité à exposer sa vie pour porter secours à un batelier qui allait infailliblement périr.

Le sieur Perbet, courrier de Florac à Meyrueis, s'est courageusement exposé en arrêtant un cheval emporté attelé à une voiture brisée et privée de conducteur.



SEPTEMBRE 1879.

SOMMAIRE.

	Pages.
ARRÊTÉ modifiant l'organisation des services de l'Administration centrale.....	621
INSTRUCTION N° 75. — Retrait des monnaies italiennes de 2 francs, 1 franc, 50 centimes et 20 centimes, ainsi que des anciennes pièces d'argent divisionnaires, françaises et étrangères, au titre de 900 millièmes.....	622
INSTRUCTION N° 76. — Fonds de concours. — Sommes provenant des sous-locations à faire verser dans les caisses des receveurs des finances.....	624

NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	625
AVIS concernant les irrégularités commises dans la rédaction des mandats internationaux à destination du grand-duché de Luxembourg.....	626
ANNOTATIONS à transcrire au carnet n° 217.....	626
PAQUEBOTS-POSTE français. — Modification de l'itinéraire de la ligne facultative de Marseille à Colon-Aspinwall.....	627
ANNOTATIONS à la nomenclature G.....	627
RELEVÉ des mandats de poste réclamés.....	630

**Arrêté modifiant l'organisation des services
de l'Administration centrale.**

LE MINISTRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Le contentieux et le service intérieur sont rattachés directement au Cabinet.

ART. 2. Le Service central est divisé en deux bureaux :

Premier bureau. — Conventions internationales concernant les télégraphes. Concessions de lignes privées.

Deuxième bureau. — Baux et affectations immobilières concernant les postes et les télégraphes.

ART. 3. Le présent arrêté sera déposé au bureau du personnel pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 27 septembre 1879.

AD. COCHERY.

INSTRUCTION N° 75.

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.

Bureau
de
l'ordonnement.

RETRAIT DES MONNAIES ITALIENNES DE 2 FRANCS, 1 FRANC, 50 CENTIMES ET 20 CENTIMES, AINSI QUE DES ANCIENNES PIÈCES D'ARGENT DIVISIONNAIRES, FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES, AU TITRE DE 900 MILLIÈMES.

Un décret du 1^{er} août dernier a rendu exécutoire la nouvelle convention monétaire conclue entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse, le 5 novembre 1878, ainsi que l'arrangement et l'acte additionnel qui l'ont suivie (1).

La convention du 5 novembre 1878 n'est, dans la plupart de ses articles, que la reproduction de la convention de 1865; elle proroge les dispositions de cette dernière convention relatives à la circulation des monnaies des puissances signataires, sauf en ce qui concerne les monnaies divisionnaires italiennes.

Aux termes de l'article 8 de la convention et de l'article 1^{er} de l'arrangement concerté pour son exécution, ces dernières monnaies doivent être retirées de la circulation d'ici au 31 décembre 1879.

Afin de donner au public toutes les facilités désirables, M. le Ministre des finances a demandé que les caisses des postes et des télégraphes fussent appelées, dans une certaine mesure, à prêter leur concours au remboursement des monnaies dont il s'agit.

Mon collègue des finances m'informe également que les comptables doivent continuer jusqu'à l'expiration du délai indiqué ci-dessus de recevoir en paiement (mais non en échange) les pièces de 2 francs, 1 franc, 50 centimes et 20 centimes au titre de 900 millièmes, soit à l'effigie française, soit à celle des autres États signataires de la convention du 5 novembre 1878. Les pièces pontificales seront acceptées dans les mêmes conditions. La réception de ces monnaies dans les paiements constitue une simple mesure de tolérance qui cessera d'être appliquée au 31 décembre prochain.

Les comptables du Ministère des postes et des télégraphes s'abstiendront, en conséquence, de remettre en circulation les pièces des diverses catégories désignées ci-dessus, lesquelles doivent être retirées de la circulation.

S'il existe dans leur résidence une perception ou une recette des finances, ils échangeront directement et à mesure de leurs besoins ces monnaies contre des pièces maintenues en circulation. Dans le cas contraire, ils les transmettront sous forme de groupes à leurs collègues situés dans les chefs-lieux d'arrondissement ou les sièges de perception et recevront, en échange, des groupes de monnaie légale pour une somme équivalente.

Ces groupes seront envoyés avec les formalités prescrites pour l'expédition des versements et accompagnés de bordereaux descriptifs des espèces, signés par les receveurs assistés d'un aide ou d'un facteur.

(1) Ces documents sont insérés dans les numéros du *Journal officiel* des 31 juillet et 2 août 1879.

Les espèces à verser aux caisses des finances seront triées par catégories.

Quant au remboursement pur et simple des pièces divisionnaires italiennes, *il ne sera effectué que dans les bureaux de poste ou les bureaux mixtes situés dans les localités où il n'existe pas de perception ou de recette des finances.* Les bureaux ouverts seulement au service télégraphique ne seront pas tenus à cet échange en raison de la faiblesse de leur encaisse. Le remboursement sera opéré au moyen des valeurs que les comptables auront à leur disposition (billets, or, argent ou billon).

Le maximum de la réserve de numéraire fixé par les directeurs départementaux en exécution de l'article 1060 de l'Instruction générale sera temporairement élevé de moitié dans les bureaux où l'échange sera pratiqué, et cette augmentation sera spécialement affectée au remboursement des monnaies italiennes, de manière que les comptables soient toujours en mesure de faire face au payement des articles d'argent et aux besoins ordinaires du service.

Les receveurs veilleront à ce que les facteurs versent ponctuellement à leur caisse les pièces à retirer de la circulation que ces sous-agents auraient reçues en cours de distribution ou de tournée.

Il est bien entendu que ces pièces ne devront plus être acceptées dans les caisses publiques à partir du 1^{er} janvier prochain. A cette date, les facteurs-boîtiers et les gérants télégraphiques qui versent leurs produits à des recettes de poste comprendront ces monnaies dans leur premier envoi. Les receveurs, de leur côté, feront les diligences nécessaires pour que ces pièces et celles qu'ils auraient dans leur propre caisse soient remises aux comptables des finances au plus tard le 4 janvier au soir.

Les seules monnaies divisionnaires que les caisses publiques soient autorisées à recevoir, à dater du 1^{er} janvier 1880, sont, avec les pièces nationales, celles de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse, frappées à 835 millièmes, à savoir :

Pièces nationales . . .	} 2 francs et 1 franc aux millésimes de 1866 et années suivantes;
Pièces belges, grecques et suisses.	} Aux millésimes de 1866 et années suivantes.

Un avis annexé au présent bulletin sera affiché, par les soins des agents, d'une manière apparente, dans les pièces réservées au public.

Les directeurs de l'exploitation se concerteront avec les trésoriers-payeurs généraux pour éviter les difficultés et faire exécuter ponctuellement les dispositions de la présente instruction, sur laquelle j'appelle l'attention des agents de tous grades.

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

INSTRUCTION N° 76.

DIVISION
de la
COMPTABI-
LITÉ.

Bureau
de
l'ordonnan-
cement.

FONDS DE CONCOURS. — SOMMES PROVENANT DES SOUS-LOCATIONS À FAIRE
VERSER DANS LES CAISSES DES RECEVEURS DES FINANCES.

Afin de rendre plus facile la réintégration au crédit du budget des sommes versées par les sous-locataires des divers locaux devenus sans affectation administrative, M. le Ministre des finances demande que toutes les sommes dues de ce chef soient encaissées par les receveurs des finances à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

Il sera, en conséquence, procédé pour les recettes dont il s'agit comme pour les fonds de concours versés par les communes qui s'engagent à participer aux frais du service postal et télégraphique.

Des instructions seront adressées ultérieurement aux receveurs des postes et des télégraphes par la Direction générale de la Comptabilité publique au sujet des opérations déjà effectuées et qu'il convient de présenter dans la forme indiquée; mais auparavant il est nécessaire que les directeurs m'adressent, et dans le plus bref délai possible, sous le timbre de la présente instruction, un duplicata des déclarations de versement n° 903 délivrées pour toutes les sommes reçues jusqu'à ce jour aux caisses des receveurs des postes et représentant le prix de sous-locations. Ces duplicata de déclarations n° 903, qui devront donner l'analyse des conventions, seront accompagnés d'une lettre d'envoi qui en indiquera le nombre.

Il est bien entendu qu'à l'avenir toutes les sommes provenant de sous-locations seront versées aux caisses des receveurs des finances (receveur central de la Seine, trésorier général ou receveur particulier dans les départements).

Ainsi que pour les fonds de concours versés par les communes, il sera fourni des décomptes sur une formule spéciale. Ces décomptes devront être établis par exercice, dressés en double expédition et parvenir au Ministère sous le timbre de la Division de Comptabilité, bureau de l'ordonnancement, un mois avant l'époque fixée pour les paiements.

Les receveurs des finances chargés d'encaisser les sommes dues sont tenus de délivrer un récépissé motivé à la partie versante et d'adresser une déclaration de versement au Directeur des postes et des télégraphes du département, qui la transmettra au Ministère (Division de la Comptabilité).

Le Ministre des Postes et des Télégraphes,

AD. COCHERY.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés du Ministre des Postes et des Télégraphes,

1° En date du 27 septembre 1879 :

Chef de bureau, chargé du premier bureau du service central, avec le même traitement, M. Eschbaeher, chef de section dans ce service.

Chef de bureau, chargé du deuxième bureau du service central, avec le même traitement, M. Lorin, chef de section dans ce service.

2° En date du 29 septembre 1879 :

Inspecteur général, M. Baron, directeur-ingénieur de la région de Paris.

Directeur-ingénieur de la région de Paris, M. Richard, directeur-ingénieur chargé du service du contrôle.

Directeur de la Seine, M. Renduel, chef du bureau du personnel des postes, chargé temporairement de la direction de la Seine.

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.

Bureau
des
articles
d'argent.

IRRÉGULARITÉS COMMISES DANS LA RÉDACTION DES MANDATS INTERNATIONAUX
À DESTINATION DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Il arrive fréquemment que, dans la rédaction des mandats internationaux tirés sur le grand-duché de Luxembourg, la somme à payer est convertie en monnaie allemande, au lieu d'être exprimée en monnaie française. L'Office du Luxembourg se plaint de cette irrégularité, qui entraîne, dans le paiement, des retards préjudiciables aux destinataires.

Les receveurs sont invités à se conformer exactement aux prescriptions du paragraphe 12 de l'instruction 54 (Bulletin mensuel de mars 1879).

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.

Bureau
des articles
d'argent.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE AU CARNET N° 217, CONFORMÉMENT
AUX PARAGRAPHERS 2, 3 ET 4 DE L'INSTRUCTION N° 57.

Conditions des abonnements aux journaux, revues ou recueils
périodiques désignés dans la colonne n° 1 (*).

TITRES DES JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	POUR UN MOIS. 2	POUR trois MOIS. 3	POUR six MOIS. 4	POUR un an. 5	OBSERVATIONS. 6
<i>Moniteur des Faillites et des Liquidations de France et de l'étranger</i> , 8, rue Grange-Batelière, à Paris.....	fr. c. "	fr. c. "	fr. c. "	fr. c. 10 00	
<i>Moniteur des Valeurs mobilières et immobilières</i> , 10, place de la Bourse, à Paris : Paris.....	"	"	4 00	7 00	
Départements.....	"	"	5 00	8 00	
<i>Nouvelle Revue (La)</i> , 23, boulevard Poissonnière, à Paris : Paris.....	"	14 00	26 00	50 00	
Départements.....	"	15 00	29 00	56 00	
<i>Patriote de Châteaudun (Le)</i> , à Châteaudun (Eure-et-Loir); Eure, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loirét, Sarthe, Seine-et-Oise et Orne.....	"	3 50	7 00	12 00	L'abonnement part des 1 ^{er} et 16 de chaque mois.
Autres départements et Algérie.....	"	5 00	8 00	14 00	
<i>Petit Marseillais (Le)</i> , à Marseille : Marseille et départements des Basses-Alpes, du Gard, du Var et de Vaucluse.....	"	5 50	11 00	22 00	
Autres départements.....	"	7 50	15 00	30 00	
<i>Presbytère (Journal du)</i> , 4, rue Chauchat, à Paris.....	"	2 00	4 00	8 00	
<i>Presse industrielle (La)</i> , 17, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris.....	"	"	11 00	20 00	

RECTIFICATIONS AU BULLETIN MENSUEL N° 13 SUPPLÉMENTAIRE.

Page 391. — *La Défense*, 20, rue Bergère, à Paris.

Biffer toutes les indications de prix qui figurent actuellement et les remplacer par les suivantes :

	Pour trois mois.	Pour six mois.	Pour un an.
Abonnements pour les laïques.....	10 fr.	20 fr.	39 fr.
pour les ecclésiastiques.....	8	15	29

Faire les mêmes corrections au carnet 217.

Prendre note que le nouveau tarif de *La Défense* doit être appliqué dès à présent pour les abonnements partant du 1^{er} octobre prochain.

Page 392. — *Magnétisme (Le Journal du)* : remplacer les indications d'adresse et de prix qui figurent actuellement par les suivantes :

« *Magnétisme (Le Journal du)*, 77, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris : pour six mois, 3 francs; pour un an, 6 francs. »

Faire les mêmes corrections au carnet 217.

(*) Ces conditions sont insérées pour ordre au Bulletin mensuel; elles ont été notifiées aux agents par lettres-circulaires des 16 et 21 septembre courant.

EXPLOITATION
POSTALE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

2° DIVISION.

Bureau
de la
correspon-
dance
étrangère
et des
services
maritimes.MODIFICATION DE L'ITINÉRAIRE DE LA LIGNE FACULTATIVE
DE MARSEILLE À COLON-ASPINWALL.

Les agents trouveront ci-après le nouvel itinéraire de la ligne de Marseille à Colon-Aspinwall, exécuté, à titre facultatif et sans subvention, par les paquebots de la Compagnie générale transatlantique.

Cette ligne desservira, à la traversée d'aller, les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe.

A la traversée de retour, elle cessera de toucher à Porto-Cabello et à la Guayra, mais elle touchera à Savanilla et à Jacmel.

Enfin, l'escale de Malaga fait partie de l'itinéraire, tant à l'aller qu'au retour.

Le nouvel itinéraire sera appliqué à dater du départ de Marseille du 12 octobre courant.

Le tableau ci-après annule celui qui est inséré au Bulletin mensuel n° 13 de mai 1879, pages 342 et 343.

ANNOTATIONS À LA NOMENCLATURE G DES ESCALES DE PAQUEBOTS.

Pages IV, VII, X, XVI, XXI et XXII, n° 15, 41, 63, 116, 147 et 154, en regard de la voie de Marseille, substituer le 12 au 14 dans la colonne 5.

Pages IX et XIII, n° 61, 90 et 92, inscrire dans les colonnes 3 à 6 les indications suivantes :

3	4	5	6
Marseille (c).	Voie de Marsoille.	Le 12.	La veille au matin,

Mêmes pages, inscrire au bas de la page la note suivante :

(c) La voie de Marseille n'est employée que sur la demande des envoyeurs.

Distances à parcourir :
Par voyage : 3,834 1/3 lieues marines.
Annuellement : 46,012 lieues marines.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE FACULTATIVE

Service mensuel. — Vitesse :

MIS À EXÉCUTION À DATER

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4	DATES des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7	DATES des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11	
	Lieues marines. 2	Milles 3									
ALLER.											
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	12	Midi.	"	"	
Barcelone....	65	195	19	13	7 m.	24	14	7 m.	43	"	
Malaga.....	153 1/3	460	46	16	5 m.	12	16	5 s.	58	"	
Cadix.....	50	150	15	17	8 m.	24	18	8 m.	39	"	
Ténériffe....	240	720	72	21	8 m.	30	22	2 s.	102	"	
Saint-Thomas.	950	2,850	285	4	11 m.	47	6	10 m.	332	"	
Pointe-à-Pitre.	86 2/3	260	26	7	Midi	6	7	6 s.	32	"	
Fort-de-France.	38 1/3	115	12	8	6 m.	8	8	2 s.	20	"	
La Guayra....	140	420	42	10	8 m.	15	10	11 s.	57	"	
Porto-Cabello.	24	72	7	11	6 m.	12	11	6 s.	19	"	
Colon - Aspin-wall.	258 1/3	775	78	14	Minuit.	"	"	"	78	"	
TOTAUX...	2,005 2/3	6,017	602			178		780	On 32 j. 12 h.
SÉJOUR..... 44 h. ou 1 j. 20 h.											

RÉCAPI

Aller.....
Séjour.....
Retour.....

DURÉE TOTALE d'un

DE MARSEILLE A COLON-ASPINWALL.

10 nœuds par heure.

DU 12 OCTOBRE 1879.

STATIONS. 1	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche. 4	DATES des arrivées. 5	HEURES des arrivées. 6	DURÉE DE LA STATION. 7	DATES des départs. 8	HEURES des départs. 9	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé. 10	OBSERVATIONS. 11	
	Lieues marines. 2	Milles 3									
RETOUR.											
Colon - Aspin-wall.	"	"	"	"	"	"	16	8 s.	"	"	
Savannah....	103 2/3	311	32	18	4 m.	12	18	4 s.	44	"	
Jacmel.....	150	450	45	20	1 s.	18	21	7 m.	63	"	
Mayaguez....	103 1/3	310	31	22	2 s.	15	23	5 m.	46	"	
Ponce.....	26 2/3	80	8	23	1 s.	15	24	4 m.	23	"	
Saint-Thomas.	40	120	12	24	4 s.	42	26	10 m.	54	"	
Cadix.....	1,136 2/3	3,410	341	10	3 s.	10	11	11 m.	351	"	
Malaga.....	50	150	15	11	4 s.	12	12	4 m.	27	"	
Barcelone....	153 1/3	460	46	14	2 m.	15	14	5 s.	61	"	
Marseille.....	65	195	19	15	Midi.	"	"	"	19	"	
TOTAUX...	1,828 2/3	5,486	549			139		688	On 28 j. 16 h.

TULATION.

..... 780 h.
..... 44
..... 688

voyage..... 1,512 h. ou 63 j.

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.
—
Bureau
des articles
d'argent.

Il est recommandé aux agents de rechercher si des mandats payés ou présentés à leur guichet ne figureraient par sur les relevés des mandats réclamés. Dans le cas où le paiement aurait déjà été effectué, l'Administration devrait en être immédiatement informée; dans le cas contraire, il y aurait à exiger du porteur du mandat des justifications établissant qu'il est bien le véritable destinataire de ce mandat ou son fondé de pouvoirs.

A défaut de justifications suffisantes, le paiement serait ajourné et des instructions seraient demandées à l'Administration sans aucun retard. Le mandat serait retenu.

Relevé des mandats de poste réclamés.

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
13 sept. 1879.	Marseille.....	4 sept. 1879.	259	MM. Viton.....	MM. Viton.....	Sables-d'Glonne	250 ^f 00 ^c
Idem.....	Velaux.....	20 août...	26	Ricard.....	d'Hautpoul...	Bonnes.....	40 00
Idem.....	Villars-les-Dombes.	19 août...	215	Pelletier...	Pelletier.....	Besançon.....	10 00
Idem.....	Barbezieux.....	Idem.....	140	Loze.....	d'Asnières...	Chalais.....	27 50
Idem.....	Vicq.....	Septembre.	"	Magne.....	Charenton.....	90 00
Idem.....	Chevagnes.....	17 août...	297	Laville....	Cavailliez.....	Carcassonne...	60 00
Idem.....	Bagnères - de - Bi-gorre.	5 août....	274	Beguerie ..	Journal la Mode française.	Paris.....	25 50
Idem.....	Milly.....	4 août....	32	Desmazières	MM. Ronca.....	Versailles.....	18 00
Idem.....	Pont-du-Château..	3 sept....	81	Pulliat....	Pulliat.....	Lyon.....	30 00
Idem.....	Eughien-les-Bains.	4 août....	141	Martin....	Martin.....	Saint-Germain-en-Laye.	3 00
Idem.....	Rivesaltes.....	4 sept....	"	Denamirel.	Haitre.....	Marseille.....	40 00
Idem.....	Versailles.....	15 juillet.	282	Jardin....	Mich. Chaussée	Javron.....	32 00
Idem.....	Marseille.....	1 ^{er} août..	24	Gaubert...	Gaubert.....	Grenoble.....	5 00
Idem.....	Pont-de-Vaux.....	13 août...	116	Forêt.....	Forêt.....	Saumur.....	49 00
Idem.....	La Celle.....	31 août...	261	Barrat....	Boucher.....	Rouen.....	10 00
Idem.....	Bromont.....	18 juillet.	36	Grange....	Grange.....	Alger.....	10 00
Idem.....	Deuil.....	24 juillet.	225	Delair....	Delair.....	Montrouil-s.-B.	7 00
Idem.....	Argenteuil.....	2 sept....	54	Perraudin..	Hamel.....	Château-Chinon	22 00
Idem.....	Idem.....	14 août...	410	Delacroix..	Lescot.....	Langres.....	10 00
Idem.....	Tricl.....	4 sept....	167	Geoffroy...	Salaim.....	Paris.....	29 00
Idem.....	Fonquevillers....	13 sept....	70	Théry.....	Bebin.....	Houdain.....	104 00
Idem.....	Calais.....	22 août...	"	Hubert....	Hippolyte...	Roan.....	10 00
15 sept...	Angers.....	13 août...	"	Janves....	Clause.....	Melun.....	45 00
Idem.....	Lille.....	14 août...	"	Lafraise...	Lafraise.....	Romainville...	10 00
Idem.....	Bonny.....	1 ^{er} sept...	205	Gaudin....	Gaudin.....	Givet.....	12 00
Idem.....	Roanne.....	31 août...	335	Jeune.....	Bapicot.....	Lyon.....	185 00
Idem.....	Ladon.....	18 août...	299	Lechat....	Bajus.....	Avesnes.....	1 50
Idem.....	Cherbourg.....	1 ^{er} sept...	84	Lagadec...	Lagadec.....	Tréguier.....	46 00
Idem.....	Idem.....	24 août...	240	Perès.....	Perès.....	Aleçon.....	50 00
Idem.....	Dax.....	4 sept....	164	Lormant.....	Bordeaux.....	6 00
Idem.....	Reims.....	14 août...	336	M ^{lle} Ternant...	La Mode française..	Paris.....	24 00
Idem.....	La Roche-Bernard.	23 août...	246	MM. Durand ...	MM. Cassigneul ...	Idem.....	24 00
Idem.....	Langres.....	1 ^{er} sept...	92	Béguinot ..	Lemoine.....	Chaumont.....	3 50
Idem.....	Idem.....	4 sept....	124	Idem.....	Idem.....	Idem.....	3 00
Idem.....	Bailleul.....	21 août...	65	Dehautt...	Dehautt.....	Saint-Germain..	15 00
Idem.....	Reims.....	8 sept....	357	Riel.....	Richet.....	Paris.....	35 00
Idem.....	Saint-Étienne....	25 août...	212	M ^{me} Chomel ...	Allaman.....	Idem.....	6 00
Idem.....	Prauthoy.....	Idem.....	302	M. Courty...	Courty.....	Montbéliard...	10 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
15 sept. 1879.	Saint-Bonnet.....	29 août 1879.	314	MM. Giraudon..	MM. Giraudon.....	Grenoble.....	5 ¹ 00 ⁰
Idem.....	Épernay.....	21 août....	203	Rozé.....	Rozé.....	Bar-le-Duc.....	25 00
Idem.....	Reims.....	5 août....	70	Bouvet.....	Devrez.....	Laghouat.....	5 00
Idem.....	Dammarié.....	29 août....	73	Bouchenot..	Maquaire.....	Paris.....	3 00
Idem.....	Langres.....	1 ^{er} sept....	303	Louis.....	Comptoir d'escompte.	Idem.....	60 00
Idem.....	Blois.....	20 août....	"	MM. de Fermond..	Châteaubriand.	10 00
Idem.....	Fontevault.....	28 août....	127	Bonin.....	Bonin.....	Dijon.....	5 00
16 sept....	Étretat.....	8 sept....	380	Mourtier..	Tain.....	Paris.....	23 76
Idem.....	Villeneuve-l'Archevêque.	Idem.....	81	Lenoir.....	C ^{te} Derouville.	Idem.....	40 00
Idem.....	Lezennes.....	30 août....	"	Rousseau..	Rousséau.....	Rouen.....	"
Idem.....	Lauris-sur-Durance	23 août....	"	Admin. du Petit Marseillais.	Administr. du Petit Marseillais.	Marseille.....	"
Idem.....	Paris, caisse.....	29 août....	78	MM. Huteau... MM. Letêtre.....	MM. Letêtre.....	Bourges.....	10 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1	2 sept....	62	Damay.....	Damay.....	Grivesnes.....	30 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1	30 août....	189	Marlet.....	Marlet.....	Marseille.....	5 00
Idem.....	Paris, bureau n° 3	13 août....	197	Olive.....	O. Lalande...	Caen.....	20 00
Idem.....	Paris, bureau n° 9	23 août....	41	M ^{lle} Régnier... Régnier.....	Régnier.....	Oran.....	25 00
Idem.....	Paris, bureau n° 27	10 août....	261	MM. Cadillac... Fretel.....	Fretel.....	Brest.....	40 00
Idem.....	Paris, bureau n° 35	5 sept....	324	Barbio.....	Perseval.....	Paris.....	21 90
Idem.....	Charenton.....	Idem.....	111	Villon.....	Giragouil.....	Idem.....	25 00
Idem.....	Paris-Grenelle....	15 août....	20	Forsert....	Leroy.....	Quimper.....	15 00
Idem.....	Pantiu.....	5 sept....	949	Lanjorrais..	Lanjorrais....	Besançon.....	5 00
Idem.....	Montmartre 2 ^e	23 août....	28	Gellec.....	Lyucens.....	Lille.....	30 00
Idem.....	Saint-Maurice-sur-Moselle.	10 août....	72	Bazin.....	Grisard.....	Vordun.....	5 00
17 sept....	Saint-Pierreville..	20 août....	442	Boury.....	Boury.....	Belfort.....	10 00
Idem.....	Villars-les-Dombes.	29 août....	225	Charlet....	Charlet.....	Besançon.....	7 00
Idem.....	Vence.....	8 août....	187	Tamburini..	Tamburini...	Vescovato.....	10 00
Idem.....	Marseille.....	4 sept....	312	Sabatier... Vivès.....	Vivès.....	Cierp.....	94 05
Idem.....	Saint-Florent-le-Vieil.	28 août....	431	Grégoire... Lequien.....	Lequien.....	Houdain.....	15 00
Idem.....	Châteaudun.....	5 sept....	368	le curé de Moléans.	le curé de S ^t -Saturnin.	Orléans.....	29 00
Idem.....	Meursault.....	3 sept....	172	Chevalier - Chauvot.	Hetzcl et C ^{ie} ..	Paris.....	3 50
Idem.....	Paris, bureau n° 26	5 sept....	"	Havrinarde... Idem.....	Idem.....	75 00
Idem.....	Paris, bureau n° 2	1 ^{er} sept....	197	Verrier....	Tessian.....	Saint-Eloi....	25 00
Idem.....	Paris, bureau n° 24	7 sept....	4	Pelletier... Masteau.....	Masteau.....	Paris.....	30 00
Idem.....	Paris, bureau n° 12	31 août....	27	Couston... Courtois.....	Courtois.....	Reims.....	5 00
Idem.....	Paris, bureau n° 17	27 août....	234	M ^{lle} Gay.....	Mercier.....	Vailly.....	25 00
Idem.....	Paris, bureau n° 17	12 sept....	237	MM. Desverger. Dumas-Faure..	Dumas-Faure..	Grenelle.....	200 00
Idem.....	Paris, bureau n° 25	11 sept....	105	Domé.....	Orcier.....	Lyon.....	10 00
Idem.....	Belleville.....	22 août....	141	Barberin..	Montaudon... La Souterraine.	La Souterraine.	87 50
Idem.....	Idem.....	20 août....	36	Juliard....	Juliard.....	Nantua.....	5 00
Idem.....	Batignolles 1 ^o	3 sept....	45	François... Guérin.....	Guérin.....	Marseille.....	30 00
Idem.....	Clamart.....	8 sept....	18	Dumont... Dumont.....	Dumont.....	Tours.....	5 00
Idem.....	Montreuil-sous-Bois	28 août....	225	Ronyer... Ronyer.....	Ronyer.....	Montoire.....	5 00
Idem.....	Nuits-sur-Armançon.	23 août....	36	Theillard..	Theillard....	Vichy.....	100 00
Idem.....	Saint-Pierre-sur-Dives.	31 août....	318	Lesaux....	Le Bailly....	Saint-Germain.	20 00
Idem.....	Marseille.....	7 août....	72	Brun.....	le Percepteur..	Trets.....	61 80
Idem.....	Angoulême.....	10 sept....	"	Laforesterie	Laforesterie..	Paris.....	40 00
Idem.....	Saintes.....	7 août....	116	Chevalier..	Journal le Pèlerin..	Idem.....	0 90
Idem.....	Marseille.....	16 août....	442	Tron.....	MM. Tron.....	Lyon.....	10 00
Idem.....	Angoulême.....	12 août....	30	Cablon....	Cadot.....	Paris.....	72 10

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
18 sept. 1879.	Turriers.....	7 sept. 1879.	"	MM. Ailhaud..	MM. Ailhaud.....	Marseille.....	185 ^f 00 ^c
Idem.....	La Lizolle.....	23 août...	117	Bardin...	Martinier.....	Saint-Étienne..	28 60
Idem.....	Saint-Étienne-du-Rouvray.	21 août...	70	Olt.....	L. Chambeaux.	Torcy.....	10 00
Idem.....	Roisch.....	6 août....	371	Denis....	Denis.....	Mantes.....	8 00
Idem.....	Idem.....	14 août....	349	Idem.....	Idem.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Rouen.....	20 août....	399	Morel....	Formier.....	N.-D.-du-Vaud.	8 00
Idem.....	Sassetot-le-Mauc ^t ..	15 août....	260	Masson...	Masson.....	Versailles.....	5 00
Idem.....	Arcachon.....	9 sept....	60	Valence...	Lamarque....	Mézos.....	20 00
Idem.....	Cette.....	8 sept....	169	Arcay....	Pagès.....	Constantine...	80 00
Idem.....	Maison-Blanche...	3 sept....	227	M ^{me} v ^e Tarrade.	P. Tarrade...	Lunéville.....	5 00
Idem.....	Loudun.....	12 sept....	244	MM. Champion.	G. Mag. Tapis-Rouge	Paris.....	5 70
Idem.....	Charonne.....	7 sept....	138	Sander...	MM. Milliod.....	Pont-de-l'Arche.	200 00
Idem.....	Paris, bureau n° 15	8 sept....	202	Jaussard..	Brochet.....	Thoissey.....	115 00
Idem.....	Aix-les-Bains.....	Idem.....	"	L. Mantel.	J. Mantel....	Marseille.....	30 00
Idem.....	Héricourt.....	14 août....	374	Bouteiller.	Belin.....	Paris.....	6 00
Idem.....	Villefranche.....	Idem.....	182	Billaz....	F. Didot.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Chambéry.....	9 août....	221	Lapierre..	M ^{me} vouvo Bal....	Marseille.....	300 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	222	Idem.....	Idem.....	Idem.....	120 00
Idem.....	Cires-lès-Mello...	6 sept....	"	Axenfeld..	MM. Erison.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Arras.....	13 août....	231	M ^{lle} Laudureau.	Ladureau....	Leforest.....	40 00
Idem.....	Lyon-Croix-Rousse.	6 sept....	354	MM. Vital....	Grillot.....	Albi.....	20 00
Idem.....	Tonneins.....	11 sept....	121	Sure fils..	Rec. de l'enreg ^t et du timbre.	Agen.....	23 25
Idem.....	Saint-Amand-les-Eaux.	15 août....	143	Parent...	M. Parent.....	Versailles.....	6 00
Idem.....	Cholet.....	22 août....	362	Masson...	M ^{lle} Givard.....	St-Germ ⁿ -en-L.	10 00
Idem.....	Le Palais.....	1 ^{er} août....	406	le Sergent.	MM. La Folye....	Vannes.....	6 00
Idem.....	Loos.....	17 août....	148	Parent....	Madre.....	Paris.....	2 00
Idem.....	Habas.....	1 ^{er} sept....	74	Basterot..	Basterot.....	Tarbes.....	15 00
Idem.....	Idem.....	25 août....	67	Idem.....	Idem.....	Bordeaux.....	15 00
19 sept.	La Cavalerie.....	28 août....	270	André....	André.....	Lyon.....	15 00
Idem.....	Montargis.....	6 sept....	181	Sinoquet..	Pouillaux....	Paris.....	6 00
Idem.....	Chauny.....	24 août....	240	Castries...	Lemaire.....	Aniche.....	80 00
Idem.....	Ribemout.....	30 août....	206	Mazot....	Mazet.....	Rouen.....	10 00
Idem.....	Paris, bureau n° 43	12 août....	207	Rey.....	Rey.....	Avignon.....	5 00
Idem.....	Paris-Passy.....	7 sept....	383	Villette...	Baudoin.....	Toulon.....	40 00
Idem.....	Saint-Julien-l'Ars.	1 ^{er} sept....	305	Daillet...	Daillet.....	Châteauroux...	10 00
Idem.....	Paris, bureau n° 18	13 sept....	50	Nauthy.....	Consolre.....	150 00
Idem.....	Le Thillot.....	10 août....	25	Jouin....	Geffard.....	Paris.....	50 00
Idem.....	Paris, bureau n° 17	Idem.....	14	Aigeron..	Barret.....	Givors.....	52 65
Idem.....	Paris-Auteuil....	3 sept....	284	Clavioud..	Clavioud....	Marseille.....	19 50
Idem.....	Paris, bureau n° 17	30 août....	438	Boireau...	Burgny.....	Bar-le-Duc....	20 00
Idem.....	Azat.....	8 sept....	76	Dax.....	Dax.....	Caracassonne..	15 00
Idem.....	Istres.....	23 août....	57	Moiselle...	Mont-de-Piété....	Béziers.....	0 00
Idem.....	Arles.....	13 sept....	161	Soulier...	M ^{me} Soulier.....	Paris.....	90 00
Idem.....	Marseille.....	10 sept....	93	Bournat..	MM. Colomb.....	Die.....	25 00
Idem.....	Belleville-sur-S ^{no} ..	1 ^{er} juillet.	238	Dessalle..	Boit.....	Tence.....	30 00
Idem.....	Alençon.....	5 sept....	281	Tison....	Desarthe....	St-Germ ⁿ -en-L.	20 00
Idem.....	Leroux.....	2 sept....	73	Roux.....	Bordaz.....	Orléans.....	68 00
Idem.....	Attichy.....	28 juillet.	165	Joret.....	Jorat.....	Paris.....	5 00
Idem.....	Flers-de-l'Orne...	14 août....	227	Blais.....	Avenel.....	Tours.....	15 00
Idem.....	Bellême.....	6 sept....	34	Nsrmand..	Bosc.....	Paris.....	6 70
Idem.....	Arras.....	1 ^{er} sept....	88	Roselle...	Roselle.....	Rouen.....	10 00
Idem.....	Le Lude.....	6 sept....	44	Marchaine.	Marchaine...	Belfort.....	15 00
Idem.....	Fontainebleau...	13 sept....	268	Rossard...	Boucard.....	Paris.....	3 25
Idem.....	Limours.....	31 août....	137	Proget....	Proget.....	Fyé.....	25 00

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
20 sep. 1879.	Hendaye	2 sept. 1879.	39	MM. Sarvielez...	MM. Gonaecq.....	Bordeaux	50 ^f 00 ^c
Idem.....	Pontgibaud.....	7 août.....	426	Flahault..	Baujot.....	Eygurande-Dus ^t	30 00
Idem.....	Saint-Leu-d'Esserant.	8 sept.....	192	Tourly....	Magasin du Pont-Neuf.	Paris.....	62 00
Idem.....	Boussac.....	4 sept.....	85	Guisier....	MM. Guisier.....	Hesdin.....	20 00
Idem.....	Évreux.....	12 sept....	71	Villain...	Hérissey.....	Royat.....	200 00
Idem.....	Arcachon.....	3 sept.....	226	Perraud...	Barès.....	Bordeaux.....	4 00
Idem.....	Condé-sur-Noireau.	28 août....	441	Bissey....	Lafontaine...	Sourdeval....	52 00
Idem.....	Maubert.....	12 sept....	135	Gillot....	Joly.....	Hirson.....	126 00
Idem.....	Condé-en-Brie....	3 sept.....	329	Maurice...	Maurice.....	Calais.....	10 00
Idem.....	Puy-Sainte-Réparate.	23 août....	232	Gautier...	Gautier.....	Montpellier...	10 00
Idem.....	Paris, bureau n° 24	16 sept....	190	Gelly.....	Fol.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Paris, caisse.....	6 sept....	108	Renier....	Bouguin.....	Tounerro.....	5 00
Idem.....	Idem.....	6 sept....	101	Idem.....	Martin.....	Denain.....	6 75
Idem.....	Paris, bureau n° 34	1 ^{er} sept....	110	Carthelay..	Carthelay....	Paris.....	80 00
Idem.....	_____ n° 13	4 sept....	96	Bomquet..	Le Greffier de la justice de paix.	Rodez.....	5 00
Idem.....	_____ n° 18	6 sept....	280	M ^{lle} Jacquel...	MM. Jacquet.....	Neuve-Lyre....	80 00
Idem.....	Avize.....	11 sept....	107	MM. G. Devouge	Garnier frères.	Paris.....	3 50
Idem.....	Gion.....	7 sept....	54	Langlois..	Langlois.....	Mantes.....	225 00
Idem.....	Rosières-de-P....	30 août....	166	Caron.....	Caron, soldat.	Brest.....	7 00
Idem.....	Hau.....	26 août....	220	de St-Vaast.	Grossent.....	Lannois.....	2 85
Idem.....	Oran.....	9 sept....	104	Dupont....	Poizillon.....	Alger.....	57 00
22 sept....	Lisieux.....	24 août....	234	M ^{lle} Piednoir...	Piednoir.....	Ambrière.....	7 00
Idem.....	Saint-Amand.....	29 août....	409	MM. Cotineau..	Cotineau.....	Dijon.....	30 00
Idem.....	Aigre.....	24 août....	144	Paillet....	Paillet.....	Bellac.....	30 00
Idem.....	Blet.....	10 août....	"	Bizet.....	Bizet.....	Ajaccio.....	10 00
Idem.....	Moulins.....	20 sept....	"	Raguot.....	Paris.....	30 00
Idem.....	La Fère.....	31 août....	145	Leclerc....	Leclerc.....	Idem.....	20 00
Idem.....	Wignehies.....	1 ^{er} sept....	46	Piéton....	Guillout.....	Idem.....	50 00
Idem.....	Torigni-sur-Viro..	2 sept....	59	M ^{me} v ^e Lemaître	Almire.....	Rouen.....	6 00
Idem.....	Lavoûte-Chillac..	17 sept....	240	MM. Roche.....	Roche.....	Blidah.....	5 00
Idem.....	Cambrai.....	1 ^{er} sept....	227	Coquelle...	Coquelle.....	Versailles....	10 00
Idem.....	Coupes.....	11 sept....	24	Trintinhac.	Trintinhac...	Clermont-Ferr..	20 00
Idem.....	Verson.....	14 sept....	36	Binet.....	Binet.....	Épernay.....	5 00
Idem.....	Tours.....	10 sept....	156	Barrat....	Colas.....	Paris.....	25 00
Idem.....	Rennes.....	9 sept....	202	Worms....	Doctiny.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Chaussin.....	6 sept....	293	Jacquot...	Jacquot.....	Cherbourg....	7 00
Idem.....	Auhusson.....	8 sept....	20	Moreau...	Moreau.....	Belfort.....	10 00
Idem.....	Paris, caisse.....	11 août....	"	Vesgnier..	Horblin.....	Angoulême....	6 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1	15 sept....	441	Valenti...	Gaspard.....	Tours.....	20 00
Idem.....	_____ n° 17	9 sept....	11	Vandertreyd	Vandertreyd..	Reims.....	55 00
Idem.....	_____ n° 19	8 sept....	189	Roussel...	le Maire de Cusset.	Cusset.....	4 00
Idem.....	_____ n° 19	16 sept....	120	Branier...	Branier.....	Alençon.....	5 00
Idem.....	_____ n° 3	12 sept....	19	Valois....	Valois.....	Changy.....	20 00
Idem.....	Paris-Batignolles..	3 sept....	45	François..	Guérin.....	Marseille....	30 00
Idem.....	Idem.....	10 sept....	209	Goujon...	Bocquillon...	Elbeuf.....	10 00
Idem.....	Gen.....	5 sept....	64	Lamarque.	Lamarque.....	Paris.....	100 00
Idem.....	Caulnes.....	19 sept....	48	Renaut...	M ^{lle} Renault...	Idem.....	40 00
Idem.....	Longueil-S ^{te} -Marie.	24 août....	276	Dupont...	MM. Lucas.....	Clermont.....	20 00
Idem.....	Montfort-en-Bresse	14 sept....	29	Dorier....	Dorier.....	Châlons.....	7 00
23 sept....	Chavanges.....	9 sept....	132	Mérat....	Mérat.....	Épernay.....	20 00
Idem.....	Dunières.....	11 sept....	64	Mounier...	Mounier.....	Puy.....	20 00
Idem.....	Paris, bureau n° 7	14 sept....	242	Dambreville	Willémot...	Gentilly.....	9 00
Idem.....	Boves.....	2 sept....	244	Tellier....	Tellier.....	Orléans.....	15 00
Idem.....	Bourganeuf.....	4 sept....	39	Faugero..	Faugeron....	S ^t -Germ.-en-L.	5 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
22 sept. 1879.	Mézières-en-Bresse.	1 ^{er} sept. 1879.	174	M. Balleneau..	L'Adm. de la <i>Petite République.</i>	Paris.....	25 ^f 28 ^c
Idem.....	Mâcon.....	2 sept.....	239	M ^{mo} v ^e Charnay.	MM. Charnay.....	Alger.....	80 00
Idem.....	Grigny.....	14 sept.....	62	MM. Declé.....	Demorest.....	Paris.....	2 73
23 sept....	Chalon-sur-Saône..	18 sept....	58	Balan.....	Le Grassier du tribunal civil.	Villefranche...	3 50
Idem.....	Nielles-les-Blequin	10 sept....	33	Levasseur..	MM. Oudin.....	Poitiers.....	2 30
Idem.....	Auxy-le-Château..	14 août....	"	Vieillard..	Jollant.....	Boulogne-s.-M.	30 00
Idem.....	Cluny.....	15 sept....	102	Lambert..	M ^{lle} Lambert.....	Tournus.....	10 00
Idem.....	Aulun.....	28 août....	2028	Canet.....	MM. Teste.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Fontainebleau....	13 sept....	208	Rossard..	Boucard.....	Idem.....	3 00
Idem.....	Bellême.....	6 sept....	34	Normand..	Rose.....	Idem.....	6 70
Idem.....	Bourges.....	3 août....	194	Vacher....	Minard.....	Bonny.....	66 25
Idem.....	Moy.....	29 août....	285	Hérin.....	Hérin.....	Saumur.....	10 00
Idem.....	Château-Thierry..	7 sept....	"	Madru....	Brehel.....	Paris.....	3 90
Idem.....	S ^t -Rambert-s.-Loire	11 sept....	283	Pitiot....	Pitiot, soldat.	Roanne.....	20 00
Idem.....	Reims.....	16 août....	70	Philippot..	Duchesne.....	Épernay.....	10 00
Idem.....	Idem.....	3 sept....	355	Quenardel.	Quenardel, soldat.	Lorient.....	10 00
Idem.....	Javron.....	9 sept....	109	Leudière..	le Maire de S ^t -Julien.	Mesle.....	3 00
Idem.....	Nevers.....	18 août....	253	Barthélemy	<i>Le Louvre</i>	Paris.....	5 79
Idem.....	Paris, bureau n° 1	21 août....	17	Rindler...	MM. Daoudal.....	Quimper.....	16 00
Idem.....	———— n° 1	7 sept....	426	Lecocq....	Lecocq, soldat de marine.	Cherbourg.....	10 00
Idem.....	———— n° 4	11 sept....	135	Dereus...	Fleury.....	Villepreux.....	35 00
Idem.....	———— n° 18	17 sept....	22	Brunstein..	Brunstein, sol.	Melun.....	20 00
Idem.....	———— n° 18	10 sept....	422	Gillet.....	Pétrand.....	La Ferté-S ^t -A ⁿ .	50 00
Idem.....	———— n° 19	18 sept....	178	Lainville..	Morce.....	Varenes.....	10 00
Idem.....	———— n° 26	2 sept....	223	Blinière...	Margueritte...	Paris.....	5 00
Idem.....	———— n° 39	9 sept....	115	Bondonnaux	Bos, soldat...	Bordeaux.....	25 00
24 sept....	Batignolles.....	31 août....	24	Courtin...	Coutois, sold	Épinal.....	10 00
Idem.....	Charonne.....	18 sept....	272	Rigot.....	Hugot.....	Paris.....	25 00
Idem.....	Gare d'Ivry.....	8 sept....	360	Leblond...	Leblond, sold.	Alençon.....	6 00
Idem.....	Montmartre 1°...	18 août....	416	Maissonnier	Maissonnier...	Alger.....	8 00
Idem.....	Saint-Denis-sur-Seine.	12 août....	241	Noël.....	M ^{lle} Mottay.....	Brezolles.....	35 00
Idem.....	Idem.....	7 sept....	142	Mayat.....	L. Dufour....	Coulanges.....	50 00
Idem.....	La Villette 1°...	6 sept....	7	Aupetit...	Aupetit.....	Azérables.....	100 00
Idem.....	Valence-d'Alb...	11 sept....	190	Massol....	Massol, soldat.	Toulon.....	10 00
Idem.....	Salins-d'Hyères...	2 sept....	6	Rault.....	Rault.....	Brest.....	40 00
Idem.....	Vaison.....	15 août....	144	Blanc.....	Blanc, soldat.	Valbonne.....	5 00
Idem.....	Lenclôître.....	11 sept....	284	Rault.....	Fillion.....	Tours.....	64 00
Idem.....	Limoges.....	13 sept....	214	Reyton....	Constant.....	Paris.....	5 00
Idem.....	Le Val-d'Ajol....	29 août....	77	Arnould...	<i>Journal la Semaine.</i>	Idem.....	4 00
Idem.....	Tonnerre.....	30 août....	224	Michecoppin	MM. Michecoppin, s.	Rouen.....	25 00
Idem.....	Le Vigan.....	8 sept....	"	Vessas....	Jourdan.....	Marseille.....	40 00
Idem.....	Tréguier.....	14 sept....	144	Talabardon.	Delalin.....	Paris.....	41 50
Idem.....	Avoine.....	22 sept....	"	Boujard...	Pulvermacha..	Idem.....	10 50
Idem.....	Alars.....	15 sept....	45	Roure.....	Roure.....	Bas-en-Basset..	125 00
Idem.....	Oran.....	13 sept....	19	M ^{mo} v ^e Signa...	Reiboud.....	Alger-Mus.....	30 00
Idem.....	Lyon.....	19 août....	247	MM. Bernus...	Debrone.....	S ^t -Eizier-d'Az..	8 25
Idem.....	Saint-Gengoux...	6 août....	107	Thion-Jaudet	Besançon.....	Provençère...	11 40
Idem.....	Boulogne-s.-Mer..	26 août....	"	M ^{lle} Carol. Derviz	Kriju.....	Dieppe.....	100 00
Idem.....	Briouze-S ^t -Gervais.	15 sept....	263	MM. Hée.....	Hée.....	Chartres.....	15 00
Idem.....	Versailles.....	20 sept....	108	Noyau....	Queringer....	Paris.....	10 00
Idem.....	Moutiers.....	3 sept....	19	Gonthier..	J ^l <i>la Semaine financ.</i>	Idem.....	11 64
Idem.....	Dravoil.....	8 sept....	30	M ^{lle} Mallet....	M. Mallet.....	Bourges.....	30 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
25 sept. 1879.	Morcef	12 sept. 1879.	18	MM. Benoit....	MM. Duquesne....	Paris.....	12 ⁰⁰
<i>Idem</i>	Vic-sur-Aisne....	23 sept....	205	Letrillard..	Sigaut.....	<i>Idem</i>	82 50
<i>Idem</i>	Soissons	7 sept....	526	Loir.....	Royer.....	<i>Idem</i>	11 50
<i>Idem</i>	Montrevel.....	5 sept....	200	Daujat....	Daujat.....	Bourg.....	20 00
<i>Idem</i>	Périgucux.....	2 sept....	247	Preney....	Geyer.....	Marseille....	20 00
<i>Idem</i>	Bazas.....	10 sept....	8	P. d'Astrez.	Delalain....	Paris.....	8 50
<i>Idem</i>	Guéret.....	2 sept....	155	Lassarre...	Journal <i>le Soleil</i> ...	<i>Idem</i>	8 00
<i>Idem</i>	Moutoire.....	8 sept....	390	Badaire...	Badaire.....	Melun.....	10 00
<i>Idem</i>	Vendôme.....	19 sept....	305	Gascon....	Aubry.....	Langres.....	5 00
<i>Idem</i>	Paris, bureau n° 2	22 août....	266	S ^t -Remy...	Saint - Remy, soldat.	Épinal.....	3 00
<i>Idem</i>	_____ n° 12	18 sept....	279	Lecomte...	Fortier.....	Béville-le-C ^{te} ..	20 00
<i>Idem</i>	_____ n° 14	23 août....	336	Theilier...	Raynaud.....	Juillac.....	10 00
<i>Idem</i>	_____ n° 14	1 ^{er} sept....	65	Hudard....	Hubert.....	La Villette....	5 00
<i>Idem</i>	_____ n° 18	8 sept....	347	Orieux....	Allaire.....	Lisieux.....	39 00
<i>Idem</i>	_____ n° 18	19 sept....	115	Richard...	Richard.....	Chaumont - en-Bassigny.	10 00
<i>Idem</i>	_____ n° 25	22 sept....	351	Duclos....	Duclos, soldat.	Reims.....	5 00
<i>Idem</i>	_____ n° 39	2 sept....	34	Haselint...	Haselint, sold.	Oran.....	5 00
<i>Idem</i>	_____ n° 39	22 sept....	65	Vinglans..	Vinglans, sold.	Abbeville....	10 00
<i>Idem</i>	Vaugirard 1 ^o	20 sept....	246	Dumas....	Dumas, soldat.	Lisieux.....	10 00
<i>Idem</i>	Limoges.....	11 sept....	318	Chomeille.	Chomeille....	Besançon.....	30 00
<i>Idem</i>	Versailles.....	19 sept....	296	Delaporte..	Delaporte....	Aubeterre....	20 00

